



Deuxième édition

Index 2021 du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo

**Cas du Cameroun et de la République Démocratique du Congo
Focus sur la gestion des ressources forestières**



NICFI

Norway's
International Climate
and Forest Initiative



WORLD
RESOURCES
INSTITUTE

Équipe de coordination régionale

Alain Parfait Ngulungu, Point focal Tenure Facility /DRC
Pr. Dieudonné Bitondo, Université de Douala, Cameroun
Téodyl Nkuintchua, Country Manager, WRI-République du Congo

Equipe de FLAG

Jean Cyrille Owada , Directeur des programmes, FLAG
Daniel Armel Owona Mbarga , Assistant technique principal, FLAG
Merlin Feudjeu Takafo , Assistant technique, FLAG

Leaders Nationaux

Arielle Nkodo, Cameroun, Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasse, Consultante
Serge Bondo Kayembe, RDC, Coordonnateur, OGF

Panel d'experts

Cameroun

Aristide Chacgom, GDA
Ariale Tapoko, GIZ
Denis Mahonghol, TRAFFIC
Ghislain Fomou Nyamsi, SAILD
Harrison Nnoko, AJESH
Justin Kamga, FODER
Nyeck Sylvestre, Secteur privé
Patrice Bigombe Logo, Politiste, Enseignant-Chercheur
Sting Mbarga, MINFOF
Stéphanie Njiomo, CI4CA

République Démocratique du Congo

Blaise Mudodosi, APEM
Chouchouna Losale, CEFLEDD
Essylot Lubala, OGF
Henri Muyembe, Ministère de l'Environnement et Développement Durable
Ighera Bampa, GTCRR
Jean Marie Kanda, RRN
Pr. Jean Semeki, Expert indépendant
JR Mola, IGED
Olivier Muteba, Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le présent rapport a été réalisé grâce à l'aide financière l'Agence Norvégienne de Coopération au Développement (NORAD) dans le cadre du projet «**Supporting Independent Forest monitoring through the Open Timber Portal**».

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement la position de NORAD.

Pour citation: FLAG, Index 2021 du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo, Rapport, Deuxième édition, Octobre 2022.

sommaire

Titres des figures.....	iii
Liste des sigles et acronymes.....	v
Remerciements.....	vi
Résumé exécutif.....	viii
Introduction.....	1
Cameroun.....	03
Pilier « opérationnel » (5,03)	
Critère 1 : Conduites des actions de suivi systématiques/pertinentes et permanentes sur la GRNE par les OSC (5,35).....	4
Critère 2 : Publication des analyses par les OSC (5,38).....	5
Critère 3 : Légitimité (5,81).....	6
Critère 4 : Ressources techniques, financières et matérielles (5,43).....	7
Critère 5 : Engagement avec les décideurs (3,56).....	7
Critère 6 : Prise en compte des intérêts des groupes vulnérables (femmes, jeunes & PA) (4,63).....	8
Pilier « Environnement de travail » (4,12)	
Critère 7 : Cadre juridique en rapport avec l'intervention des acteurs dans le suivi de la GRNE (4,53).....	8
Critère 8 : Application du cadre juridique de l'intervention des OSC en matière de suivi de la GRNE (4,82).....	9
Critère 9 : Existence et fonctionnement d'espaces d'échanges multipartites (4,05).....	10
Critère 10 : Réponse des décideurs – Redevabilité (3,08).....	10
République Démocratique du Congo.....	12
Pilier opérationnel « 5,62 »	
Critère 1 : Conduites des actions de suivi systématiques/pertinentes et permanentes sur la GRNE par les OSC (4,80).....	13
Critère 2 : Publication des analyses par les OSC (5,10).....	14
Critère 3 : Légitimité (7,82).....	15
Critère 4 : Ressources techniques, financières et matérielles (5,09).....	16
Critère 5 : Engagement avec les décideurs (5,07).....	18
Critère 6 : Prise en compte des intérêts des groupes vulnérables (femmes, jeunes, PA) (5,86).....	18
Pilier environnement de travail «5,64 »	
Critère 7 : Cadre juridique en rapport avec l'intervention des acteurs dans le suivi de la GRNE (6,32).....	18
Critère 8 : Application du cadre juridique de l'intervention des OSC en matière de suivi de la GRNE (6,24).....	19
Critère 9 : Existence et fonctionnement d'espaces d'échanges multipartites (5,49).....	20
Critère 10 : Réponse des décideurs – Redevabilité (4,52).....	20
ANNEXE : Méthodologie de l'index du suivi environnemental par les OSC dans la Bassin du Congo.....	21

Titre des figures

- Figure 1 : Comparaison des notes de critères par pays
- Figure 2 : Notes des critères pour le Cameroun
- Figure 3 : Nombre d'actions de suivi réalisés par les OSC
- Figure 4 : Entités objets du suivi
- Figure 5 : Segments objets du suivi
- Figure 6 : Aspects de gouvernance suivi
- Figure 7 : Nombre d'analyses publiées
- Figure 8 : Canaux de suivi
- Figure 9 : Outils de publication
- Figure 10 : Document de reconnaissance
- Figure 11: Outils de suivi
- Figure 12 : Méthodes de suivi
- Figure 13 : Actions de suivi financées
- Figure 14 : Nombre d'actions d'influence
- Figure 15 : Inclusion des groupes vulnérables
- Figure 16 : Notes des critères pour la RDC
- Figure 17 : Actions de suivi réalisées au cours de ces deux dernières années
- Figure 18 : Types de données suivies
- Figure 19 : Entités sur lesquelles portent les actions de suivi des organisations
- Figure 20 : Segments de la chaîne d'approvisionnement
- Figure 21 : Aspects de la gouvernance suivis
- Figure 22 : Piliers de la gouvernance
- Figure 23 : Nombre d'analyses publiées
- Figure 24 : Canaux de communication
- Figure 25 : Outils de communication
- Figure 26 : Statut légal
- Figure 27 : Document de reconnaissance
- Figure 28 : Reconnaissance spécifique de l'OSC par l'administration en charge
- Figure 29 : Document attestant cette reconnaissance
- Figure 30 : Appartenance à un réseau d'OSC
- Figure 31 : Ancienneté des OSC dans la mise en œuvre des actions de suivi

Figure 32 : Outils de suivi

Figure 33 : Méthodes et techniques de suivi

Figure 34 : Niveau de maîtrise des outils, méthodes

Figure 35 : Capacité financière pour mener des actions de suivi

Figure 36 : Niveau de compétence pour mener les actions de suivi

Figure 37 : Nombre d'initiatives d'influence

Figure 38 : Nombre d'initiatives d'influence planifiées et évaluées

Figure 39 : Politique d'inclusion des groupes vulnérables

Liste des sigles et acronymes

APEM :	Actions pour la Promotion et la Protection des Peuples et Espèces Menacés
AJESH :	Ajemalebu Self Help
CADEM :	Centre d'accompagnement de la population pour le développement multi-sectoriel
CEFLEDD :	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable
CI4CA :	Community Information for Climate Action
CODELT :	Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité
ECR :	Equipe de Coordination Régionale
FLAG :	Field Legality Advisory Group
FODER :	Forêts et Développement Rural
GDA :	Green Development Advocates
GIZ :	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GTCRR :	Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové
GTF-RDC :	Groupe de Travail Forêts
IGED :	Initiative pour la Gestion Durable de l'environnement
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
NORAD :	Agence Norvégienne de Coopération au Développement
OGF :	Observatoire de la Gouvernance Forestière
OSC :	Organisation de la Société Civile
PREMI CONGO :	Protection des Ecorégions de Miombo Congo
RDC :	République Démocratique du Congo
REPALEF RDC :	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC
Réseau CREF :	Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers
RRN :	Réseau Ressources Naturelles
SAILD :	Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
WRI :	World Resources Institute

Remerciements

Le présent document a été produit grâce à l'appui financier de l'Agence Norvégienne de Coopération au Développement (NORAD) dans le cadre du projet « Supporting Independent Forest Monitoring through the Open Timber Portal ». Field Legality Advisory Group lui exprime ses sincères remerciements.

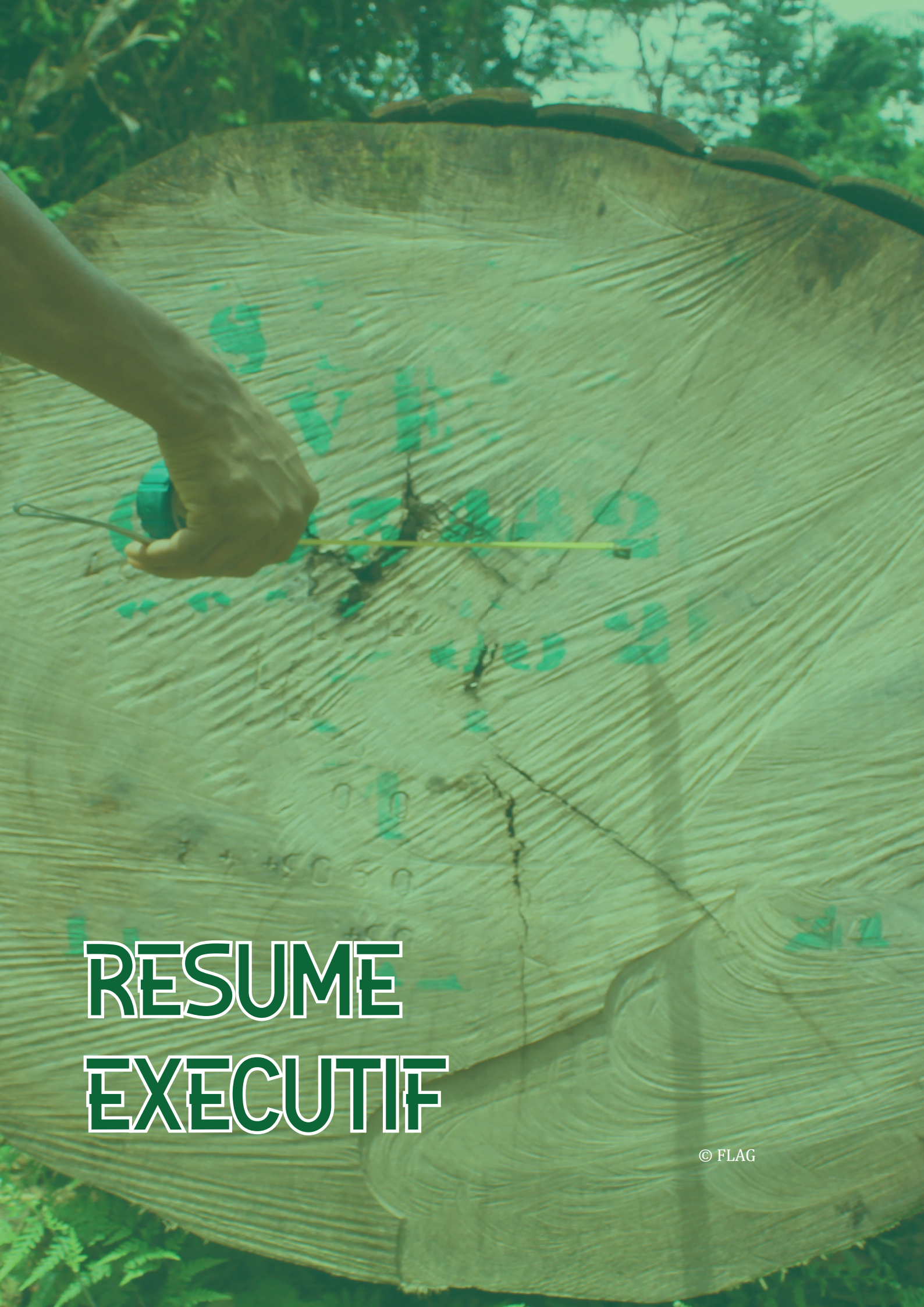
Nous tenons aussi à exprimer nos vifs remerciements à toutes les personnes ressources qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail. FLAG remercie tout d'abord Madame Arielle NKODO et Monsieur Serge BONDO, pour leur rôle de leader national dans cette seconde édition. Nous remercions également les Experts du Cameroun et de la RDC dont les idées et connaissances partagées au cours des sessions de travail ont permis de rédiger ce document.

En outre, FLAG exprime ses sincères gratitudeux aux OSC qui ont participé à la phase d'enquête au

Cameroun et en RDC en l'occurrence : APED, CAFER, CEW, CI4CA, FCTV, ECODEV, FODER, GDA, PAPEL, SAILD au Cameroun et APEM, CADEM, CEFLEDD, CODELT, GTF-RDC, IGED, OGF, PREMI Congo, REPALF-RDC, Réseau CREF en RDC

Nous voulons ensuite remercier pour la relecture du présent document l'Equipe de coordination régionale (Ecr) Alain NGULUNGU, Pr. Dieudonné BITONDO et Téodyl NKUINCHUA TCHOUDJEN.

Enfin, que toutes les personnes qui, de près ou de loin ont contribué à la réalisation de cet œuvre, trouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance.



RESUME EXECUTIF

L'Index du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo est un rapport à vocation régionale portant sur une ressource naturelle déterminée selon les années (forêt, faune, mines, ressources en eau...), dont l'objectif est de fournir une analyse complète de la contribution des OSC au suivi de la GRNE dans le Bassin du Congo. Après une première édition focalisée sur le Cameroun au cours de la période 2019-2020, sa deuxième édition s'étend à un second pays, en l'occurrence, la République Démocratique du Congo (RDC). Il présente la situation du suivi des ressources forestières dans ces deux pays pour l'année 2021, en analysant non seulement le travail mené sur le terrain par les OSC, mais aussi, l'influence de l'environnement sur leurs actions à travers dix critères regroupés dans deux piliers, en l'occurrence, l' « Opérationnel » et l' « Environnement de travail ». Ces piliers sont analysés par un Panel d'experts sur la base de réponses à des questionnaires administrés à un échantillon d'OSC, pour ce qui est de l' « Opérationnel », et suivant une grille déterminée pour l' « Environnement de travail » (voir Annexe).

Au terme des analyses, il ressort que les piliers « Opérationnel » et « Environnement de travail » se trouvent dans une situation médiane dans les deux États. Au Cameroun, l'on note une évolution dans les scores par rapport à la première édition passant de **4,98** à **5,03** pour le pilier « Opérationnel » et de **4,05** à **4,12** pour le pilier « Environnement de travail ». En RDC, les scores sont respectivement de **5,62** pour le pilier « Opérationnel » et **5,64** pour le pilier « Environnement de travail ».

De manière générale, ces scores traduisent la réalisation de plusieurs actions de suivi par les OSC sur terrain à l'aide de ressources techniques, financières et matérielles spécifiques. Bien plus, la légitimité des OSC dans la conduite de ces actions est reconnue dans chaque État à travers la détention ou l'obtention de documents d'attestation et de reconnaissance auprès des administrations compétentes ainsi que leur appartenance à des réseaux. Toutefois, les OSC demeurent confrontées à un environnement de travail empreint de pesanteurs. Au Cameroun, par exemple, l'absence de reconnaissance formelle du suivi restreint l'accès à l'information et la participation des organisations de la société civile conduisant le suivi au processus décisionnel dans le secteur des forêts. En RDC, la création d'une association sans but lucratif nécessite généralement le paiement des frais non prévus par la loi et autres pourboires. Choses qui allongent à l'occasion les délais d'obtention de la personnalité juridique.

Malgré tout, des expériences intéressantes ont été relevées, notamment en RDC où les OSC ont contribué au blocage du programme de gestion durable des forêts piloté par une agence reconnue à la suite de nombreux écueils relevés. La synthèse de la situation des deux pays est présentée ci-dessous en fonction des différents critères de l'index.

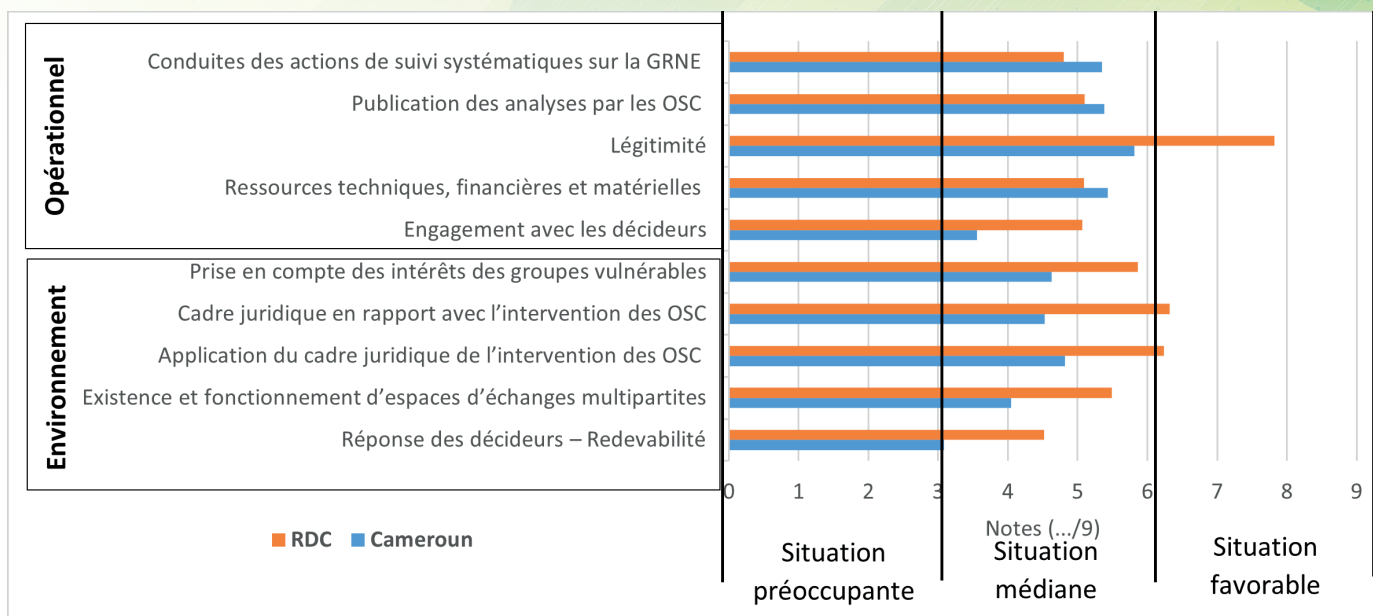


Figure. 1. Comparaison des notes de critères par pays

Des actions de suivi existantes à densifier sur tous les segments de la chaîne d'approvisionnement et des piliers de gouvernance déterminés

Tant au Cameroun qu'en RDC, les OSC ont mené diverses actions de suivi au cours de l'année 2021. Au Cameroun, 50% d'OSC ont mené au moins quatre actions soit une augmentation de 20% par rapport aux années 2019-2020. En RDC, 70% d'OSC enquêtées ont réalisé au moins quatre actions de suivi. Cependant, il est souhaitable que les OSC réalisent plus d'actions compte tenu des enjeux de préservation et gestion durable des forêts. Dans ce sens, il est entre autres proposé de densifier les actions de suivi à travers le renforcement de la collaboration entre les OSC nationales et locales.

Au-delà du nombre d'actions menées relativement satisfaisant, il serait souhaitable que les OSC s'intéressent à plus de segments de la chaîne d'approvisionnement et des piliers de la gouvernance forestière. Au Cameroun par exemple, la majorité d'OSC enquêtées s'intéressent à des segments tels que la production du bois d'œuvre, l'attribution des titres forestiers

et la commercialisation du bois d'œuvre mais, très peu d'actions portent sur l'exportation. En RDC, la majorité des actions menées par les OSC ciblent les producteurs industriels du bois d'œuvre négligeant ainsi le secteur artisanal qui est pourtant important dans la production du bois à l'exportation. Pour ce qui est des piliers de gouvernance, tant au Cameroun qu'en RDC, il est nécessaire que les OSC s'intéressent davantage au pilier de la redevabilité, car il permet de s'appesantir sur des questions nécessitant l'audit et la reddition des comptes par l'administration en charge des forêts.

Un volume moyen d'analyses publiées à travers des outils et canaux diversifiés

Les OSC du Cameroun et de la RDC ont publié plusieurs analyses au cours de l'année 2021. Toutefois, leur volume reste moyen. Seule 30% d'OSC enquêtées ont publié au moins 4 analyses au Cameroun, tandis qu'en RDC, le pourcentage est de 40%. Des améliorations demeurent souhaitables.

En ce qui concerne les outils et canaux de communication, les OSC des deux pays ont

recours à la fois aux médias web et traditionnels ainsi qu'aux rapports pour diffuser les résultats de leurs analyses.

Des OSC légalement constituées mais bénéficiant d'une reconnaissance relative de l'administration en charge des forêts

L'observation de la RDC et du Cameroun donne de voir une prédominance d'un type d'OSC d'un pays à l'autre selon le sens qui lui est donné. Au Cameroun la majorité d'OSC enquêtées sont constituées en association et en RDC, l'ensemble d'OSC possèdent le statut d'Organisations non gouvernementales (ONG) qui est l'une des formes d'associations sans but lucratif (ASBL) consacrée par la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL. Pour le cas du Cameroun, la prédominance du statut d'association par rapport à celui d'ONG s'explique entre autres par le fait que le passage au statut d'ONG nécessite de réaliser des activités pendant trois ans au préalable. Par ailleurs, le temps de légalisation de la forme de l'association est plus court par rapport à celui de l'ONG.

Au-delà de la légalisation en RDC et au Cameroun, il existe une procédure de reconnaissance de l'organisation par l'administration en charge du domaine dans lequel elle va exercer ses activités. C'est ainsi qu'au Cameroun, certaines OSC disposent de lettres de reconnaissance ou de Mémoires d'entente avec l'administration forestière. En RDC, il est exigé l'obtention d'un certificat d'agrément. Toutefois, en ce qui concerne le Cameroun, il est relevé que la reconnaissance par l'administration sectorielle ne devrait pas être obligatoire étant donné que l'organisation est habilitée à mener ses activités sur la base de son document de légalisation. Il est plutôt recommandé au Ministère en charge des forêts de créer un fichier national pour faciliter l'enregistrement des OSC.

En outre, les OSC impliquées dans le suivi des ressources forestières sont regroupées au sein des réseaux pour consolider leur travail et sécuriser leurs membres. Toutefois, contrairement à la RDC où les OSC participent pleinement aux activités des réseaux, au Cameroun il est loisible de constater que ce n'est pas le cas.

Une pléthore d'outils et méthodes de suivi utilisées par les OSC et des financements disponibles pour la réalisation d'actions de suivi

Les OSC enquêtées mettent en œuvre le suivi à l'aide de plusieurs outils tels que les manuels/ Guides d'observation indépendante (OI) et divers matériels à l'instar du GPS et du décamètre. Par ailleurs, elles réalisent ce suivi en ayant recours à plusieurs types et méthodes d'OI à l'instar de l'OI externe, l'OI à base communautaire ou encore du Système Normalisé d'OI Externe (SNOIE). Bien que louable, il est tout de même recommandé aux OSC de renforcer leurs capacités dans la maîtrise de nouveaux outils technologiques tel que ForestLink qui permet, par exemple, d'effectuer un suivi en temps réel. Par ailleurs, le renforcement des capacités des OSC en monitoring est nécessaire.

Concernant les ressources financières, contrairement à la première édition, l'on note une augmentation du pourcentage d'OSC capables de financer des actions de suivi au cours de l'année de référence au Cameroun. Cela s'explique par la disponibilité de financements. Par ailleurs, en RDC, 50% d'OSC enquêtées se dit capable de financer 4 actions de suivi.

Faible planification et évaluation des initiatives d'influence par les OSC

Tant au Cameroun qu'en RDC, les OSC œuvrant dans le suivi de la gestion des ressources forestières mènent des actions d'influence à l'endroit des décideurs afin de contribuer à la prise de décision

par les administrations compétentes sur des problèmes constatés. Seulement, ces actions sont faiblement planifiées et évaluées. En RDC, par exemple, seules 20% d'OSC enquêtées ont planifié et évalué les initiatives d'influence qu'elles ont menées. Au Cameroun, même si l'on note une relative augmentation du pourcentage d'OSC évaluant et planifiant leurs initiatives d'influence par rapport aux années 2019-2020, il reste que les OSC doivent davantage prendre en compte cet aspect.

Relativité de la prise en compte des intérêts des groupes vulnérables (femmes, jeunes & populations autochtones)

Les intérêts des groupes vulnérables sont pris en compte par les OSC mettant en œuvre les actions de suivi en RDC et au Cameroun à travers leur insertion dans des projets. Toutefois, cette prise en compte est plus théorique au Cameroun car dans la pratique les OSC ne disposent pas toujours de politique d'inclusion des groupes vulnérables. En outre, les intérêts de ces groupes sont généralement intégrés de manière transversale dans les projets. De ce fait, il est souhaitable que des actions de suivi de la gestion forestière au Cameroun se focalisent également sur cette thématique ainsi que sur le respect des clauses sociales des cahiers de charges.

Consécration Juridique formelle du suivi en RDC versus absence de reconnaissance spécifique du suivi la gestion des ressources forestières par les OSC au Cameroun.

Contrairement au Cameroun où il n'existe pas de cadre juridique formel dédié aux acteurs du suivi de la gestion des ressources forestières, la RDC dispose d'un cadre juridique spécifique au suivi. En effet, les OSC œuvrant dans ce secteur bénéficient d'une reconnaissance législative conformément aux dispositions de la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier en RDC. Ainsi, les

OSC de la RDC possèdent des droits et devoirs reconnus en matière de suivi alors qu'un vide juridique persiste au Cameroun.

Des limites juridiques au suivi des ressources forestières au Cameroun sont également perceptibles au regard de l'obsolescence de la loi forestière camerounaise promulguée le 20 janvier 1994 qui ne serait plus en adéquation avec les problématiques actuelles observées dans le secteur. Pourtant la révision de cette loi a été entamée depuis plusieurs années mais non aboutie à ce jour.

Enfin, dans le contexte de crise sécuritaire que traverse le Cameroun, des restrictions à la réalisation d'actions de suivi ont été relevées au cours de l'année 2021 au nom de la nécessité du maintien de l'ordre public, de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité des personnes et des biens.

Des pesanteurs non négligeables à l'application du cadre juridique de l'intervention d'OSC en matière de suivi

L'application du cadre juridique d'intervention d'OSC en matière de suivi met en exergue des difficultés diverses selon les pays. Au Cameroun, la loi sur la liberté d'association confère aux OSC le droit d'exercer dans le domaine de leur choix. Pourtant, en matière de suivi, l'administration en charge des forêts conditionne ses interactions avec les OSC par la signature d'un Mémoire d'entente avec elle. Cette situation complexifie les possibilités des OSC d'avoir à l'information auprès de l'administration, rendant ainsi difficile la réalisation du suivi.

En RDC, par contre, la reconnaissance formelle du suivi permet aux OSC de bénéficier de facilités d'accès aux ressources financières ainsi qu'à la collaboration avec l'administration sectorielle

lors de la collecte et traitement des données de terrain. Les difficultés rencontrées par les OSC dans l'application du cadre juridique de leur intervention sont plutôt d'ordre politique dès lors que les intérêts de certaines personnes de nationalité congolaise ou étrangère sont mis en cause.

Influence mitigée des OSC selon les pays sur l'existence et le fonctionnement d'espaces d'échanges multipartites

Les OSC œuvrant dans le suivi participent à plusieurs espaces d'échanges tant en RDC qu'au Cameroun. Tel est par exemple le cas du Comité National de suivi de l'APV FLEGT au Cameroun ou des conseils consultatifs provinciaux et nationaux en RDC. Toutefois l'influence des OSC sur les décisions prises dans ces espaces au Cameroun est limitée du fait de leur faible représentativité. Par contre, en RDC la société civile a déjà réussi à influencer des décisions. Elle a notamment contribué au blocage du Programme de gestion durable des forêts en 2018 au regard des écueils soulevés.

les OSC confrontées au silence des décideurs

Au Cameroun comme en RDC, les OSC font régulièrement face au silence de l'administration sur les actions de suivi menées. Pour preuve, elle n'accuse pas systématiquement réception des documents transmis par les OSC. Pourtant, il est tout de même loisible de constater que l'administration réagit généralement même s'il est difficile de relier formellement cette action à celle menée par l'OSC.

Introduction

La deuxième édition de l'Index du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo s'inscrit dans la même lancée que la précédente en introduisant une nouveauté. D'une évaluation de la contribution des OSC au suivi de la gestion des ressources naturelles initialement focalisée sur les forêts et le Cameroun du fait des restrictions de déplacement dues à la pandémie du coronavirus, cette édition s'étend à un nouveau pays en l'occurrence la République Démocratique du Congo (RDC) tout en maintenant son champ d'analyse sur les forêts. Cette extension se justifie tout d'abord par l'objectif de ce document qui se veut la vitrine de l'action et de l'environnement des OSC du Bassin du Congo œuvrant dans le secteur du suivi des ressources naturelles. Par ailleurs, la RDC est un pays dans lequel le dynamisme des OSC est souvent cité comme exemple dans le Bassin du Congo. Pour preuve, il a été loisible d'y constater plusieurs actualités intéressantes telles que la coalition des OSC contre la levée du moratoire¹.

Comme il est dorénavant de coutume, l'Index du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo repose sur deux piliers d'évaluation analysés par des panels nationaux d'experts (PN) sous le leadership de Leaders nationaux. Il s'agit de l' « Opérationnel » qui porte sur le travail mené par les OSC sur le terrain en se fondant sur les réponses d'un échantillon d'OSC à des questionnaires ; et de l' « Environnement de travail » qui scrute l'influence de facteurs externes sur l'efficacité et la performance de leurs actions. Ils sont respectivement constitués de six (06) et quatre (04) critères notamment :

Pour le pilier Opérationnel de :

- La conduite des actions de suivi/systématiques par les OSC ;
- La publication des analyses par les OSC ;
- La légitimité ;
- Les ressources techniques, financières et matérielles ;
- L'engagement avec les décideurs ;
- La prise en compte des intérêts des groupes vulnérables (femmes, jeunes, populations autochtones) ;

Pour le pilier Environnement de travail :

- Du cadre juridique en rapport avec l'intervention des acteurs dans le suivi ;
- De l'application du cadre juridique de l'intervention des OSC en matière de suivi ;
- De l'existence et du fonctionnement d'espaces d'échanges multipartites ;
- De la réponse des décideurs-redevabilité (voir annexe).

Contrairement à la première édition où Field Legality Advisory Group (FLAG), porteur de l'initiative de l'Index du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo, assurait le rôle de coordination de la publication, le processus de rédaction de la présente édition a été coordonné par l'Équipe de Coordination Régionale (ECR) effectivement mise en place. Par ailleurs un des membres initialement sélectionné dans le Panel d'Experts de la RDC n'a pas pris part à la réunion. Le processus a été suivi avec les neuf autres membres sélectionnés.

1. Anadolu Agency, RDC : Des ONG appellent à maintenir le moratoire sur l'exploitation industrielle des forêts, Article, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/rdc-des-ong-appellent-%C3%A0-maintenir-le-moratoire-sur-l'exploitation-industrielle-des-for%C3%AAts-/963391>, consulté le 08/09/2022



RAPPORT CAMEROUN

Le suivi de la gestion des ressources forestières camerounaises se trouve, tout comme l'année précédente, dans une situation médiane. L'évaluation basée sur une approche d'analyse duale, a permis de mettre en exergue les actions appréciables mais aussi des faiblesses. Les OSC ont poursuivi la mise en œuvre d'actions de suivi sur le plan opérationnel. Avec un score de **5,03**, le pilier « Opérationnel », en légère hausse, met en exergue le fait que des actions de suivi sont mises en œuvre par les OSC. Par ailleurs, l'on note que ces OSC continuent de publier des analyses, de mener des actions de suivi, disposent de ressources techniques, matérielles pour la réalisation de leur travail. Toutefois, l'engagement avec les décideurs reste et demeure un aspect du suivi sur lequel les OSC devraient s'améliorer au regard du faible nombre d'actions

d'influence engagées. L'environnement de travail des OSC qui font le suivi reste difficile. Avec un score de **4,12** qui traduit une situation à peine médiane, le pilier « Environnement de travail » apparaît donc comme celui qui continue de limiter considérablement l'action des OSC dans le suivi de la gestion des ressources forestières au Cameroun. Malgré l'existence d'un cadre juridique consacrant la participation de la société civile à la gestion des ressources forestières au Cameroun et leur implication dans des espaces d'échanges multipartites, des contraintes importantes sont constatées notamment le faible engagement avec les décideurs ou l'absence des réponses données par l'administration. Ainsi, un cadre juridique spécifique au suivi est nécessaire pour améliorer le travail des OSC.

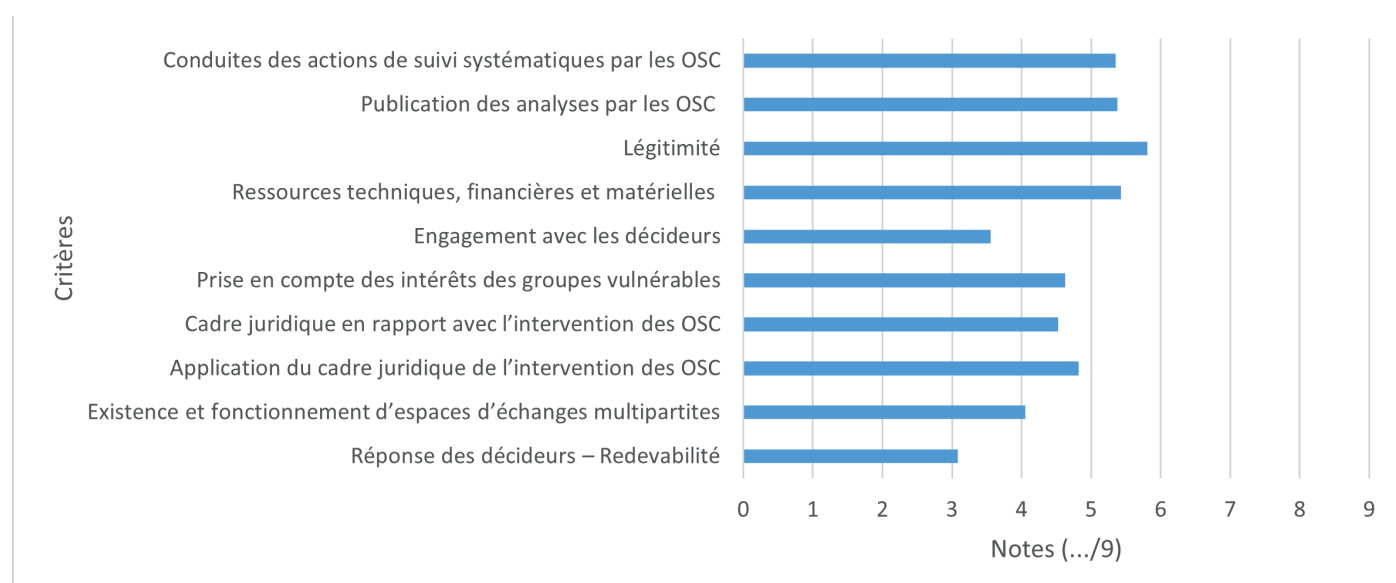


Figure 2 : Notes des critères pour le Cameroun

Pilier « Opérationnel » (5,03)

Critère 1 : Conduites des actions de suivi systématiques/pertinentes et permanentes sur la GRNE par les OSC (5,35)

Nombre d'actions de suivi en légère hausse

De l'enquête menée auprès des OSC, il ressort que 50% ont effectué au moins 4 actions de suivi, ce qui correspond à une action de suivi par trimestre ; une amélioration de 20% par rapport à 2019-2020 (Figure 3). L'idéal serait que les OSC puissent mener au moins une action de suivi chaque mois, afin d'avoir des informations toujours plus actualisées des activités en lien avec l'exploitation des ressources forestières par les acteurs de ce secteur. Il est tout de même encourageant de constater que 20% d'OSC ont mené au moins 8 actions de suivi. Cela prouve que de plus en plus, les activités de suivi des OSC prennent de l'ampleur et qu'elles progressent.

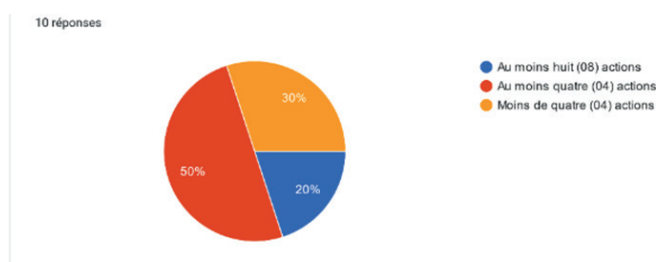


Figure 3 : Nombre d'actions de suivi réalisés par les OSC

Pour 80% des OSC, les cibles du suivi sont les entreprises (Figure 4) ; la situation reste donc la même qu'en 2019-2020. Dans la pratique, les OSC portent leur suivi sur le domaine national et faiblement sur le domaine permanent vu le difficile droit d'accès des OSC à ces titres ; toutefois, des efforts sont encore à faire par les OSC pour améliorer le suivi du domaine permanent.

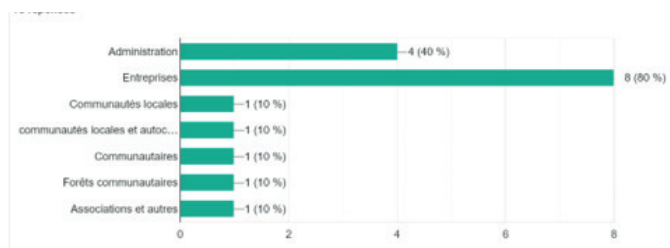


Figure 4 : Entités objets du suivi

Un suivi accentué sur le segment de la production.

Comme en 2019-2020, les OSC portent leur suivi principalement sur la production de bois (70%), l'attribution des titres d'exploitation (50%) et la commercialisation du bois (50%) (Figure 5). Bien que tous les segments fassent l'objet de suivi, ces segments sont pour la plupart locaux ou internes. En effet, seulement 10% des OSC enquêtées vont au-delà de l'export et s'intéressent à la consommation. Les OSC devront aussi s'intéresser à des segments moins suivis à savoir celui des parcs de rupture, du transport du bois et des bois de négoce, car ils apparaissent actuellement comme les nouveaux foyers de l'illégalité.

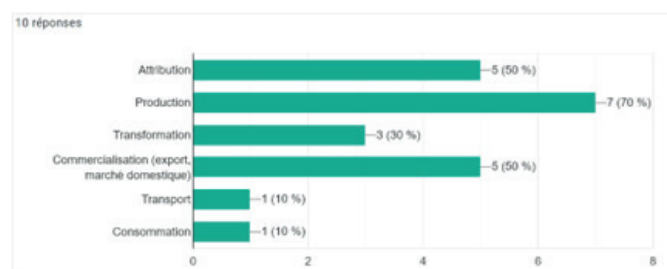


Figure 5 : Segments objets du suivi

La redevabilité : élément clé de la gouvernance mais peu suivi par les OSC

Comme en 2019, les OSC ont concentré leur suivi sur la participation (90% contre 80% en 2019-2020) et la transparence (60% contre 80% en 2019-2020). Seulement 30% des OSC ont porté une attention sur la redevabilité dans le secteur forêt (figure 6), une amélioration de 20% comparée à 2019-2020, mais qui reste relativement basse au regard des enjeux. Les OSC devront donc améliorer le suivi de la redevabilité car c'est elle qui met véritablement les acteurs face à leurs responsabilités.

Critère 2 : Publication des analyses par les OSC (5,38)

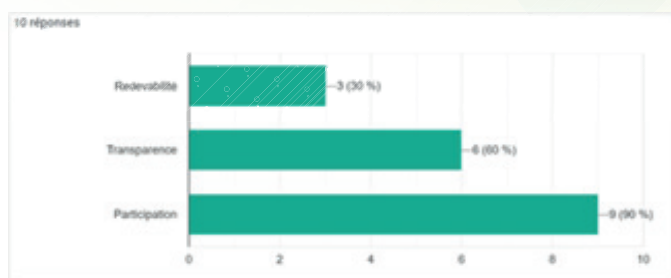


Figure 6 : Aspects de gouvernance suivis

Les Médias web à privilégier

40% d'OSC ont publié au moins 2 analyses au cours de l'année (figure 7). La moyenne est la même qu'en 2019-2020. Mais cette moyenne reste faible et s'expliquerait par le fait que toutes les actions de suivi menées par les OSC ne donnent pas systématiquement lieu à la publication d'un rapport.

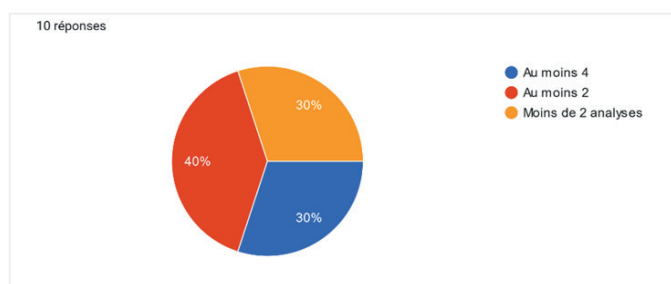


Figure 7 : Nombre d'analyses publiées

Concernant le canal privilégié des OSC, c'est celui des médias web à l'instar des sites internet et des réseaux sociaux (figure 8) qui plus qu'en 2019-2020 est utilisé à hauteur de 90%. Mais des canaux complémentaires qui permettent de donner plus d'impact existent notamment les courriers ; ils

permettent aux OSC de toucher des audiences ciblées et par la suite aboutir à des échanges avec les décideurs et à un meilleur suivi de l'impact des analyses collectées. Toutefois, ils demandent plus de moyens encore.

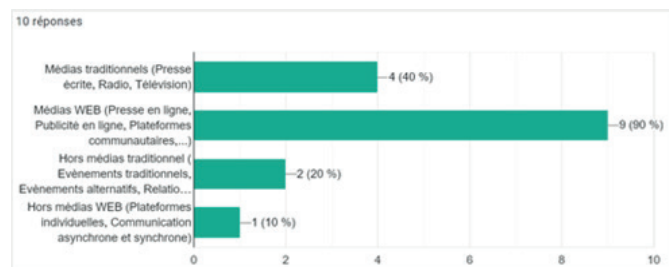


Figure 8 : Canaux de suivi

Quant aux outils de publication des données, les rapports de suivi sont les outils les plus utilisés par les OSC pour communiquer sur les analyses de suivi (figure 9). Néanmoins, il se pose la question de l'impact de ces rapports, car en réalité, bien qu'ils soient publiés, peu sont lus par les décideurs car ces derniers font un faible retour aux OSC quant aux rapports transmis.

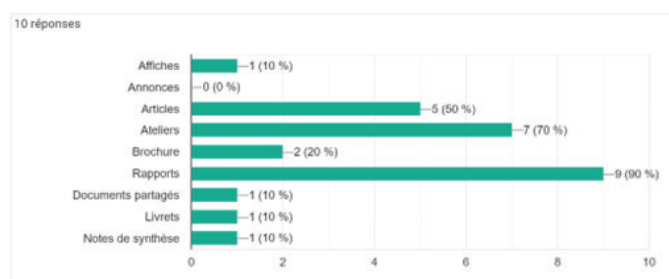


Figure 9 : Outils de publication

Critère 3 : Légitimité (5,81)

La majorité d'OSC au niveau « association »

Cette étude a montré que de nombreuses OSC (70%) s'identifient encore sous le statut d'« Associations ». Très peu d'entre elles ont progressé pour passer au statut d'« ONG » (30%). Une augmentation de 10% d'OSC avec le statut d'« association » par rapport à 2019-2020 est à noter. A la pratique, les associations tout comme les ONG mènent les mêmes activités et ont très souvent le même impact sur le terrain, ce qui explique la timide migration des OSC ayant le statut d'associations, au statut d'ONG. Par ailleurs, le temps mis pour légaliser une association est bien plus court que celui mis pour légaliser une ONG. De plus une ONG demande une justification d'au moins 3 ans d'activité, ce qui rend la mise en place d'une association plus facile que celle d'une ONG.

En termes de reconnaissance, la réticence des OSC à obtenir une reconnaissance de l'administration forestière tient du fait de la suspicion que cela réduise leur autonomie, leur neutralité ainsi que leur liberté d'exercer.

Des outils de reconnaissance à réviser

Bien que la plupart d'OSC doive avoir des lettres de reconnaissance de la part de l'administration forestière, très peu d'OSC enquêtées en possèdent (10%) (figure 10).

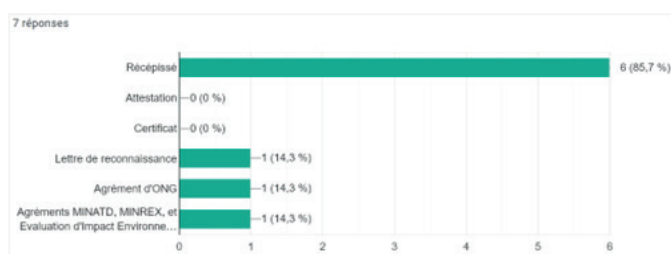


Figure 10 : Document de reconnaissance

Par ailleurs, le nombre d'OSC ayant obtenu un MoU avec le Ministère des forêts reste très faible. L'administration forestière possède une base de données qui répertorie les OSC qui exercent dans le secteur d'activité. Mais il existe un fossé considérable entre les OSC du suivi répertorié dans ce fichier et ceux existant. Une option serait de créer un fichier national dans lequel les OSC procéderaient à l'enregistrement pour en devenir membre. Une meilleure mise en cohérence des activités de l'administration forestière et territoriale est nécessaire pour arriver à cette fin. Mais les OSC n'attendent pas une reconnaissance formelle de l'administration forestière, leur statut d'association leur accordant déjà la liberté d'exercer leurs activités.

Toutefois, un outil juridique élaboré de commun accord entre l'administration forestière et les OSC, qui faciliterait le cadre de collaboration entre les deux parties serait une belle option.

L'appartenance à un réseau comme élément de consolidation de leur travail et de sécurisation des membres

Toutes les OSC enquêtées font partie d'un réseau dans le domaine du suivi (100%), une amélioration de 10% par rapport à 2019. **Néanmoins, au regard de la situation, les OSC ne participent pas pleinement aux activités du réseau.**

Critère 4 : Ressources techniques, financières et matérielles (5,43)

Des outils diversifiés mais trop classiques utilisés pour le suivi

La majeure partie des OSC (entre 60-100%) utilisent considérablement les outils techniques pour effectuer le suivi et font de plus en plus preuve de compétence et de maîtrise de ceux-ci (figure 11). Toutefois, aucune évolution par rapport à l'année précédente car ces outils restent pour la plupart classiques ; des technologies plus affinées existent mais ne sont pas encore assez utilisées par les OSC. Il s'agit par exemple de la technologie Forestlink développée dans le but d'effectuer un suivi en temps réel de la gestion forestière ; pour l'instant, seulement 10% des OSC utilisent cette technologie.

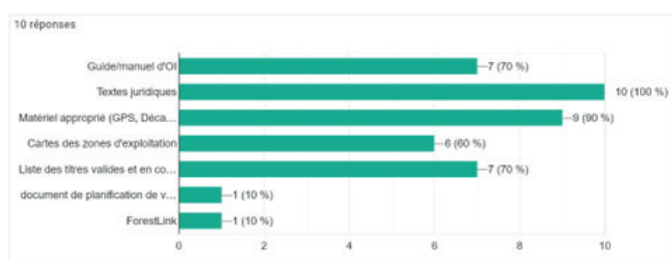


Figure 11: Outils de suivi

Des techniques et méthodes, ciblées par les OSC

Pour le suivi, les OSC utilisent principalement l'approche SNOIE, l'OI externe et l'OI à base

Critère 5 : Engagement avec les décideurs (3,56)

Nombre d'initiatives d'influence relativement moyen

Le nombre d'initiatives d'influence engagées est moyen. De même, la situation des initiatives d'influence planifiées et évaluées par les OSC est préoccupante, car très peu d'OSC planifient et évaluent leurs initiatives d'influence. Mais

communautaire (figure 12), un aspect pour lequel il n'a pas été constaté une différence considérable par rapport à l'édition précédente de l'Index.

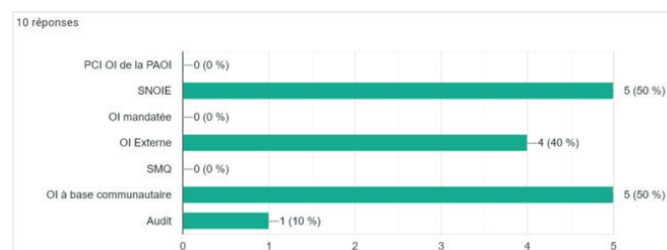


Figure 12 : Méthodes de suivi

En matière de financement, pour l'année 2021, 30% des OSC ont pu réaliser en moyenne 5 actions de suivi contre 10% qui en ont effectué en moyenne 10, avec les financements disponibles (figure 13), une nette amélioration par rapport à 2019-2020 (10% en avaient effectué 5).

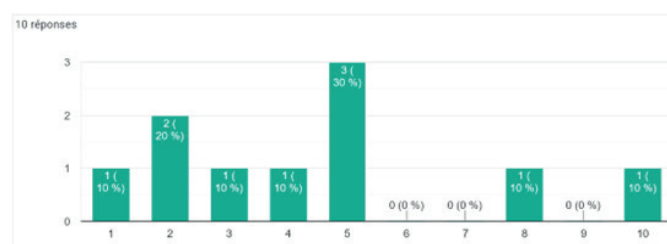


Figure 13 : Actions de suivi financées

comparé à 2019-2020, on s'aperçoit tout de même que les initiatives d'influence menées par les OSC auprès des décideurs à travers des rapports ou des données partagées sur le web, donnent lieu à des missions de vérification par l'administration et même au-delà, à des sanctions et amendes infligées aux entreprises ayant fait l'objet d'actes

d'illégalités. Dans l'ensemble une augmentation de 10% par rapport à 2019-2020, des OSC ayant plus de 4 actions d'influence planifiées est à noter.

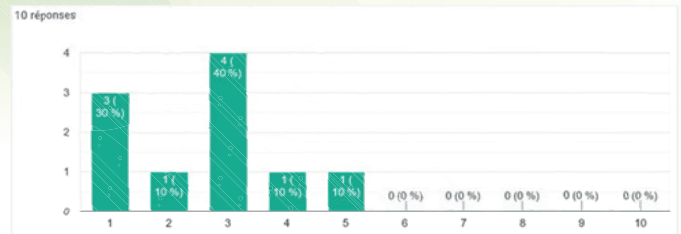


Figure 14 : Nombre d'actions d'influence

Critère 6 : Prise en compte des intérêts des groupes vulnérables (femmes, jeunes & PA) (4,63)

Une timide progression vers une réelle politique d'inclusion des groupes vulnérables

Bien que 20% en plus d'OSC par rapport à 2019 prennent en compte les groupes vulnérables, dans la pratique, pas de réelle politique d'inclusion des groupes vulnérables.

La prise en compte des intérêts des groupes vulnérables reste dans la plupart des projets, une thématique transversale. Mais il serait appréciable que les OSC se focalisent sur des

thématiques telles que le suivi des intérêts des groupes vulnérables ou le respect des clauses sociales.

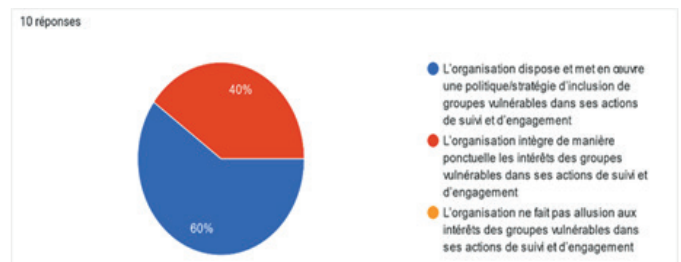


Figure 15 : Inclusion des groupes vulnérables

Pilier « Environnement de travail » (4,12)

Critère 7 : Cadre juridique en rapport avec l'intervention des acteurs dans le suivi de la GRNE (4,53)

Des règlements trop généraux et non spécifiques au suivi mené par les OSC

Pour les OSC qui travaillent dans le suivi, il existe certains textes leur conférant la liberté d'exercer leurs activités. Notamment, la Loi no 90-53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association. D'autres textes précisent le rôle des OSC et des communautés à la participation dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Il s'agit du Principe 10 de la Déclaration de Rio, adoptée en 1992 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, pour l'instant, aucune loi spécifique sur le suivi effectué par les OSC n'existe, ce qui engendre un vide juridique sur les questions de suivi. Il est donc plus qu'urgent de mettre sur pieds des lois un peu plus claires, spécifiques et précises sur le suivi réalisé par les OSC.

Des lois obsolètes au regard du contexte actuel

Les années de consécration des droits datent d'il y a plusieurs décennies. La plupart de ces lois dans le secteur de l'environnement et des forêts sont déjà obsolètes. Les problématiques liées à la gestion forestière d'il y a 20 ans ne sont nécessairement plus pertinentes aujourd'hui, compte tenu de la dynamique sociale résultant de la conversion forestière actuelle.

Concernant les restrictions, les OSC ont la possibilité de mener librement leurs activités de suivi. Cependant, dans un contexte de crise, la liberté de réunion et de manifestation publique a connu des restrictions au nom de la nécessité du maintien de l'ordre public ; de

la sécurité des personnes et des biens. Aussi, le niveau d'adéquation entre l'évolution du fonctionnement des OSC et le cadre juridique est relativement moyen. La loi des forêts en cours de

révision depuis plusieurs années et qui pourrait comporter des dispositions avantageuses, n'est toujours pas promulguée.

Critère 8 : Application du cadre juridique de l'intervention des OSC en matière de suivi de la GRNE (4,82)

Un cadre juridique non spécifique au suivi

Bien qu'un certain cadre de collaboration permette aux OSC et à l'administration en charge des forêts et de la faune de mutualiser leurs efforts pour la gestion durable des forêts, il n'est pas nécessaire qu'une reconnaissance factuelle de l'OSC faisant le suivi soit faite par l'administration en charge du secteur, les OSC ayant la liberté d'association. Toutefois, il est prévu selon une note ministérielle que toute OSC ayant des activités en lien avec le secteur forêt soit enregistrée dans la base de données du Ministère. A cet effet, le Ministère par ce biais peut signer un MoU avec l'OSC. Cependant, le MoU peut devenir un facteur de blocage pour les OSC qui ne le possèdent pas. Ainsi, en l'absence de cet accord, leur travail peut être entravé par les autorités locales faute de ce MoU et empêcher la collaboration avec l'administration. Pourtant, l'absence d'un MoU ne doit en aucun cas restreindre la liberté d'une OSC d'exercer ses activités. Parce que d'une part, le statut d'association lui confère la liberté d'exercer ses activités de plein droit et, d'autre part, le MoU n'est pas un outil juridique contraignant, mais un outil de formalisation du rapport entre l'OSC et l'administration. Malheureusement dans la pratique, les OSC qui n'ont pas de MoU et même bien souvent celles qui en possèdent, se heurtent à l'opposition d'administrations locales. S'il est vrai que certains textes reconnaissent la participation de la société civile à la gestion durable des ressources naturelles, il n'existe pour l'instant

aucun texte spécifique sur l'activité de suivi effectuée par les OSC. Le vide juridique engendré par cette situation va restreindre l'accès des OSC aux informations et leur droit de participation à la planification et à la prise de décisions en rapport avec le secteur forêt-environnement. Pour l'instant ce cadre reste trop général et n'a aucune spécificité sur le suivi mené par les OSC, ce qui peut entraîner une remise en question du suivi, par les acteurs de l'administration et du secteur privé. Au niveau international, des instruments en vigueur sont généralement en faveur des actions de suivi des OSC dans le secteur de la GRN. Cette réglementation de manière implicite, reconnaît donc le droit à la participation de la société civile à la surveillance des forêts, mais l'absence de reconnaissance explicite du suivi reste un frein. Il faut enfin une reconnaissance totale et spécifique du suivi, chose qui permettrait aux OSC d'exercer leur droit d'accès aux UFA, par exemple, pour mener à bien l'activité d'observation, comme cela se fait d'ailleurs dans le cadre du suivi mandaté. Concernant les restrictions, les éléments juridiques contraires aux actions de suivi sont faibles, voire nuls. Mais, la Loi n°2014-28 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme est souvent utilisée pour restreindre le suivi mené par les OSC. Pourtant son contenu ne va pas à l'encontre de l'activité de suivi, mais elle fait l'objet d'une mauvaise interprétation et application par certaines parties, à l'instar des forces de défense, pour empêcher les OSC d'effectuer le suivi. S'il est

vrai que la loi sur le terrorisme a été promulguée il y a déjà quelques années, son utilisation comme outil de restriction de l'activité de suivi des OSC,

n'a été remarquable que lors de l'exercice 2020-2021 contrairement à l'année 2019-2020.

Critère 9 : Existence et fonctionnement d'espaces d'échanges multipartites (4,05)

Des espaces d'échanges insuffisants et souvent non fonctionnels

Quelques espaces d'échanges ont été organisés cours de l'année, il s'agit par exemple du Comité National de Suivi de l'APV auquel ont pris part les acteurs de la société civile, du secteur privé et de l'administration. D'autres espaces existent. C'est le cas des plateformes REDD+ et des processus qui traitent de la déforestation. Sur le plan pratique, ces espaces inclusifs se réduisent et la plupart de ceux qui existent ne sont pas forcément fonctionnels. Parce qu'il devrait être organisé de façon régulière, des rencontres de réflexions regroupant les acteurs de la société civile. C'est la clé pour faire perdurer ces espaces.

Concernant les prises de décision, bien qu'en théorie les parties représentées dans un processus

de décision n'aient pas le même poids en termes de voix, les processus et les règles doivent néanmoins être transparents et pertinents. Dans la pratique, on note une représentativité inéquitable des parties dans le processus de prise de décision au sein des espaces et plateformes d'échanges. La partie dominante adopte toujours une décision en sa faveur. En général, la société civile assiste impuissante tel un spectateur et ne participe pas forcément au processus de prise de décisions. L'équité reste faible pour la prise de décision, car les parties n'ont pas les mêmes voix et même poids. De ce fait, c'est la partie ayant le plus de poids qui prendra la décision finale, même si toutes les parties ont été impliquées dans le processus des échanges. L'idéal serait qu'à l'avenir les opportunités de prise de décision se fassent avec des parties ayant un même poids.

Critère 10 : Réponse des décideurs – Redevabilité (3,08)

Niveau moyen de prises en compte de mesures à la suite des actions de suivi

Force est de constater que les décideurs ne prennent pas systématiquement des mesures suite aux actions de suivi des OSC. Car, les intérêts de l'Etat ne sont pas toujours parallèles à ceux des OSC du fait d'autres engagements pris en amont. Les buts visés par la plupart des administrations ne sont pas toujours en adéquation avec ceux des OSC. Quand bien même des décisions sont prises par l'administration, il est difficile pour les OSC

de savoir si c'est à la suite d'actions de suivi qu'elles ont mené ou pas. Toutefois, les actions de suivi menées par certaines OSC ont déjà clairement conduit aux décisions prises par l'administration (des suspensions et au paiement d'amendes par certaines sociétés forestières) sous le coup des plaidoyers et d'actions d'influence menées. Ce constat avait déjà été relevé l'année précédente, ce qui témoigne d'un statu quo en ce qui concerne la prise de mesures suite aux actions de suivi menées par les OSC.



RAPPORT REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le pilier « Opérationnel » relatif aux activités menées par les organisations de la société civile (OSC) environnementales en RDC a obtenu la note de **5,62**. Cela à l'issue de l'enquête conduite auprès de 10 OSC basées à Kinshasa et en provinces.

Cette note met en évidence les difficultés rencontrées par les acteurs de la société civile dans le suivi de la légalité afin d'améliorer la gouvernance forestière. L'enquête révèle que les OSC contribuent au débat sur la réforme du secteur forestier grâce, notamment aux notes d'analyses qu'elles produisent. Elles conduisent des actions de terrain, en dépit du contexte socio-économique non propice ainsi que la crise sanitaire qui a sévi les deux dernières années. Il sied de rappeler aussi que ce travail est réalisé avec des ressources financières, techniques et humaines

parfois insuffisantes au regard de l'immensité du chantier de la gouvernance des ressources forestières.

Tout en rappelant que ce suivi porte essentiellement sur les activités des industriels du bois, les OSC ne s'intéressent pas suffisamment au suivi des activités d'autres parties prenantes intervenant dans le secteur.

Enfin, le pilier environnement du travail a obtenu la note de 5,64. Il apparaît clairement que les OSC en RDC évoluent dans un cadre juridique favorable et donc peu contraignant. Cela a le mérite de faciliter leur contribution dans le domaine de la gestion des ressources forestières ainsi que leur implication effective dans des espaces d'échanges multipartites.

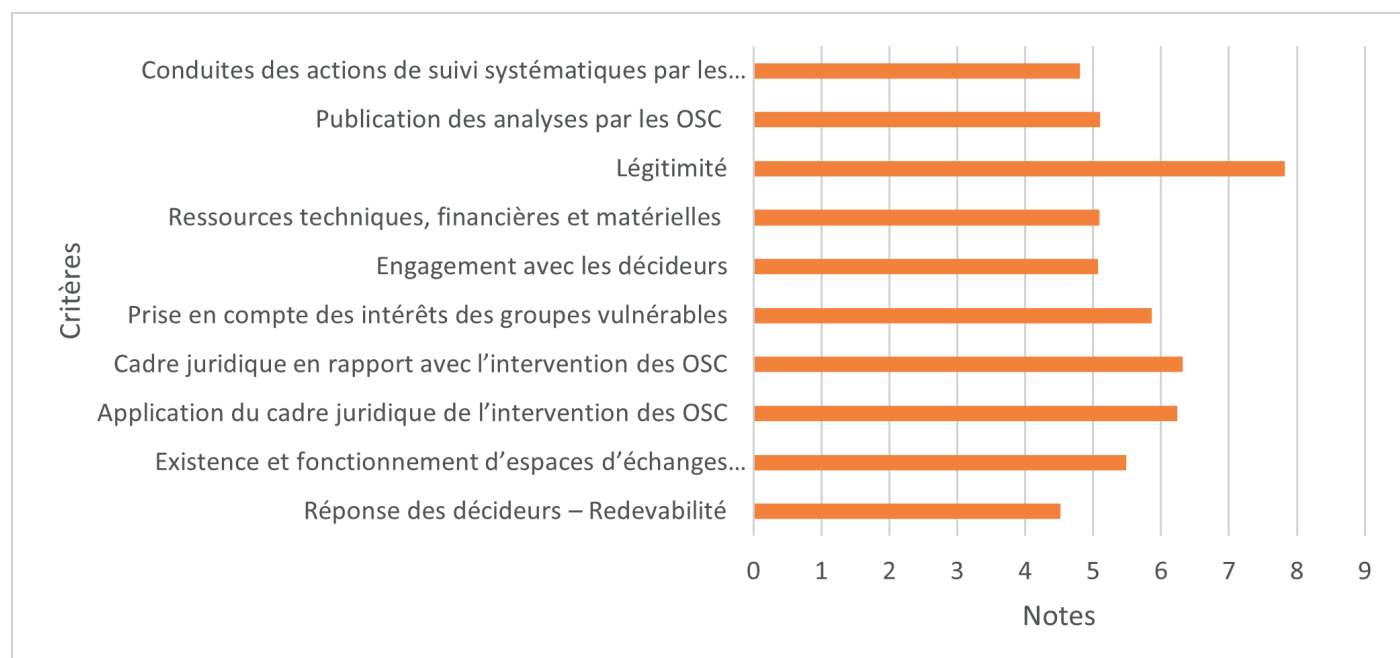


Figure 16. Notes des critères pour la RDC

Pilier Opérationnel « 5,62 »

Critère 1 : Conduites des actions de suivi systématiques/pertinentes et permanentes sur la GRNE par les OSC (4,80)

Un nombre d'actions de suivi moyen

La figure 1 ci-dessous indique que 70 % des OSC enquêtées en République Démocratique du Congo ont réalisé au moins 4 actions de suivi ces deux dernières années, 20 % ont mené moins de 4 actions pendant la même période (figure 17). La situation est jugée préoccupante. Elle se justifie par le manque de ressources humaines et financières pouvant permettre aux OSC de se déployer sur toute l'étendue du territoire national. A cela s'ajoute, le contexte sanitaire peu favorable ayant prévalu pendant la période concernée par cette enquête. Pour cela, Il s'avère nécessaire de renforcer le lien entre les OSC nationales et locales pour une collaboration efficace susceptible d'accroître la participation de la société civile dans le monitoring forestier.

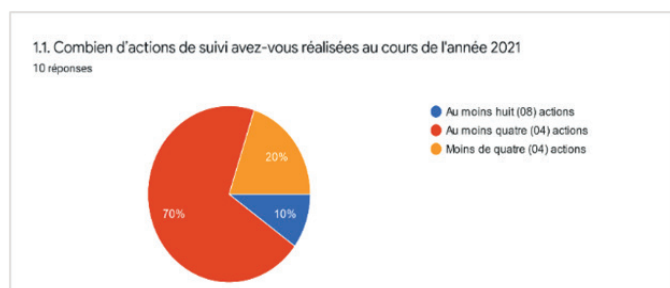


Figure 17 : Actions de suivi réalisées au cours de ces deux dernières années

La majorité des Organisations de la société civile enquêtées en RDC travaillent essentiellement avec les données internes qui n'ont souvent pas fait l'objet de publication.

Seulement, une frange partie d'OSC qui y travaille a accès aux informations. L'administration donne difficilement accès aux données jugées

confidentielles par elle, notamment celles liées à la fiscalité et aux titres forestiers (figure 18).

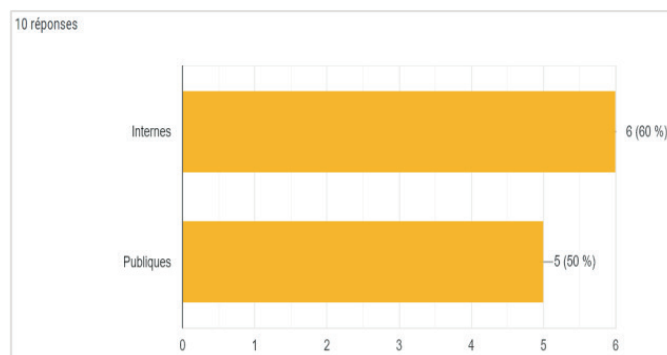


Figure 18 : Types de données suivies

En ce qui concerne les entités sur lesquelles portent les actions de suivi des organisations, le résultat montre un déséquilibre dans le mécanisme de suivi. En effet, le monitoring est essentiellement orienté vers un seul acteur (exploitant industriel) et peu d'actions sont menées vers les artisanaux. L'action du gouvernement est peu scrutée pourtant, il est un acteur majeur dans la situation de la gouvernance actuelle (figure 19).

Cette situation peut se justifier par le fait que les partenaires extérieurs avec lesquels les OSC travaillent demandent plus d'informations sur les entreprises industrielles que sur d'autres types d'acteurs en présence.

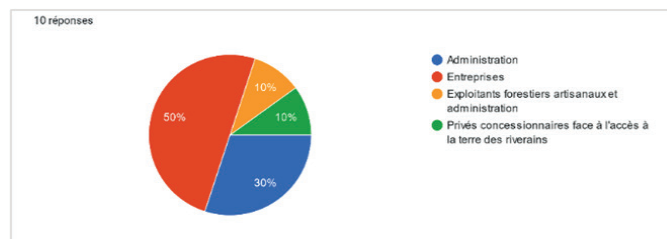


Figure 19 : Entités sur lesquelles portent les actions de suivi des organisations

Un suivi accentué sur les segments d'attribution et de production

La figure 20 ci-dessous présente les aspects de segments de la chaîne d'approvisionnement sur lesquels portent les actions de suivi. Il ressort de cette figure que la majorité d'OSC orientent leurs actions sur les aspects « **Attribution et production** ». D'autres secteurs sur la chaîne de valeurs ne sont pas vraiment pris en compte dans les actions de suivi. Ceci met en exergue un déficit d'informations en terme de suivi parce que l'action devrait se porter sur toute la chaîne.

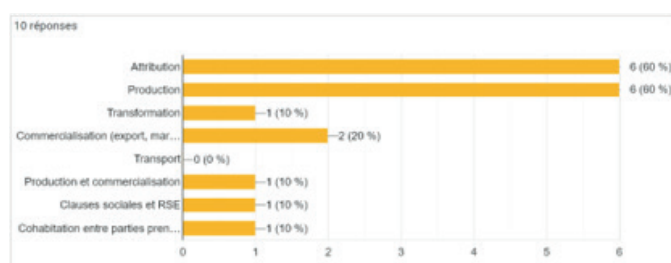


Figure 20 : Segments de la chaîne d'approvisionnement

La redevabilité : élément clé de la gouvernance mais peu suivi par les OSC

Les actions de suivi des OSC portent essentiellement sur la participation (40%) et la transparence (40%) comme nous l'indique la figure 21 ci-dessous. La redevabilité est une priorité de 20% des OSC qui insistent avec des actions permanentes auprès des décideurs. Il faut fournir un effort par rapport aux paramètres attestant la bonne gouvernance en se

Critère 2 : Publication des analyses par les OSC (5,10)

Au cours des douze derniers mois, 40 % d'OSC ont publié au moins 4 analyses. Ces analyses ont été faites pour la plupart dans le cadre des réformes. Ces analyses sont portées dans la plupart de cas par des plateformes de la société civile (Figure 23).

penchant sur la redevabilité et la transparence pour avoir plus d'impact en faveur de la communauté.

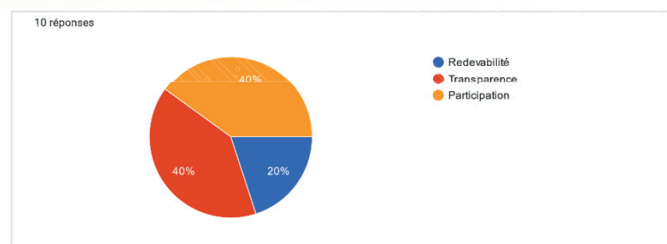


Figure 21 : Aspects de la gouvernance suivis

En ce qui concerne les piliers de la gouvernance sur lesquels s'inscrivent les actions de suivi, la figure 22 ci-dessous indique que la majorité d'OSC enquêtées (80%) œuvrent concomitamment sur le cadre politique, juridique, institutionnel et réglementaire ainsi que la mise en œuvre, l'application et le respect des réglementations. Néanmoins, au regard de ce qui précède, il est essentiel que les OSC renforcent le suivi de la dimension « **aménagement** » étant donné que c'est la bonne planification qui atteste la durabilité de la forêt.

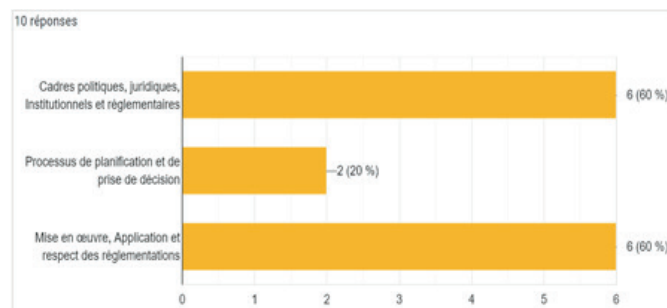
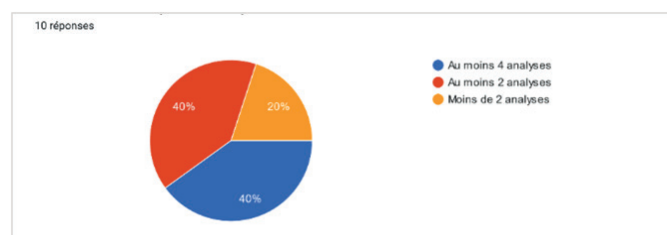


Figure 22 : Piliers de la gouvernance

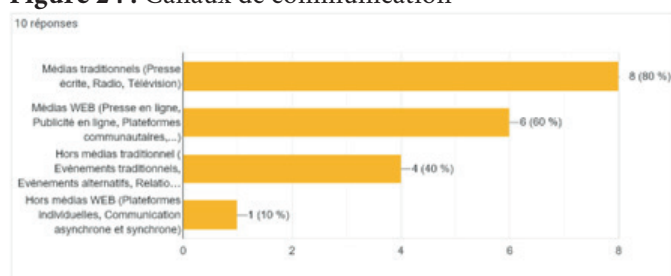


Les organisations de la Société civile en RDC se

Figure 23 : Nombre d'analyses publiées

servent de plusieurs canaux de communication pour la diffusion des résultats d'analyses et des rapports de mission de monitoring. La figure 24 ci-dessous indique 80 % d'OSC utilisent les médias traditionnels (presse écrite, radio, Télévision), 60 % utilisent les médias WEB (presse en ligne, publicité en ligne). 10 % seulement privilégie une communication directe avec les décideurs pour les interpeller afin de changer la pratique avant une quelconque publication.

Figure 24 : Canaux de communication



Critère 3 : Légitimité (7,82)

Une légitimité relativement attestée

Toutes les organisations qui font le suivi en RDC ont un statut légal des Organisations Non Gouvernementales (figure 26). L'Association sans but lucratif est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, si ce n'est à titre accessoire, et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel.

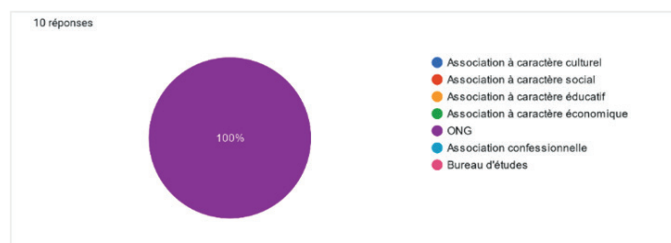


Figure 26 : Statut légal

La personnalité juridique est accordée par le Ministre de la Justice après avis favorable du Ministre ayant dans ses attributions le secteur

En ce qui concerne les outils de communication (figure 25), 80 % d'OSC optent pour les rapports partagés avec les partenaires techniques et financiers. 60 % recourent aux articles et les ateliers comme outils de communication.

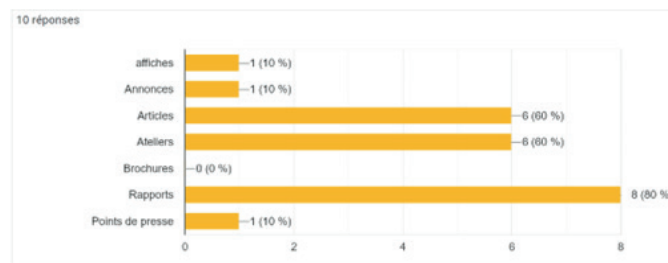


Figure 25 : Outils de communication

d'activités visé. S'agissant du document attestant de leur reconnaissance juridique (figure 27), les organisations enquêtées ont déjà dépassé le niveau de l'avis favorable. Le résultat de l'enquête indique que 60 % d'OSC disposent d'un F92 et 40% d'OSC ont un Arrêté ministériel.

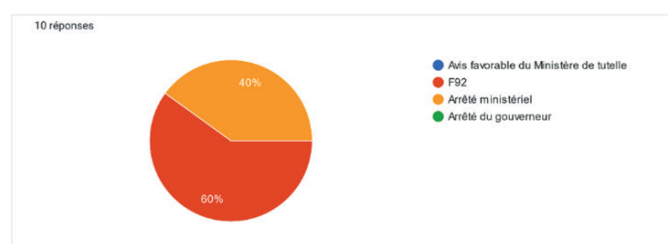


Figure 27 : Document de reconnaissance

Cependant, 90 % des OSC enquêtées en République Démocratique du Congo ont une reconnaissance spécifique par l'administration en charge de suivi (figure 28).

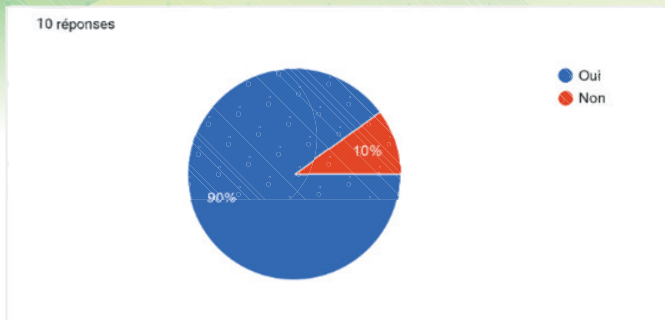


Figure 28 : Reconnaissance spécifique de l'OSC par l'administration en charge

Le résultat obtenu montre une panoplie de documents attestant la reconnaissance des OSC par l'administration en charge de suivi.

Globalement, la reconnaissance est actée par l'agrément du Ministère en charge de l'environnement et développement durable.

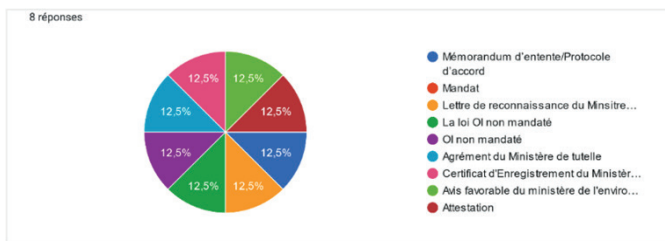


Figure 29 : Document attestant cette reconnaissance

L'appartenance à un réseau comme élément de consolidation de leur travail et de sécurisation des membres

Toutes les organisations enquêtées appartiennent à au moins un réseau d'OSC dans le domaine du

Critère 4 : Ressources techniques, financières et matérielles (5,09)

Des outils diversifiés mais trop classiques utilisés pour le suivi

Les OSC en RDC utilisent des outils diversifiés pour le suivi indépendant des forêts. L'analyse démontrée sur la figure 32 note que les textes juridiques sont cités comme source par 90% des OSC, tandis que les Guide et les matériels appropriés (GPS, Décamètre, Dictaphones,...) sont

suivi en RDC et y sont très actives tel que nous présente la figure 30.



Figure 30 : Appartenance à un réseau d'OSC

S'agissant de l'ancienneté des OSC dans la mise en œuvre des actions de suivi en RDC, il ressort que 90 % d'OSC ont déjà, au moins sept (07) ans, 10% se situent dans une fourchette de 3 à 7 ans (Figure 31).

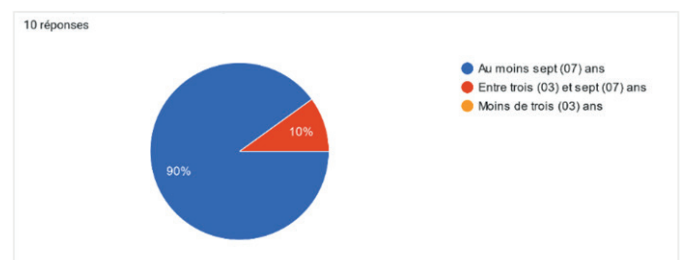


Figure 31 : Ancienneté des OSC dans la mise en œuvre des actions de suivi

cités par 70% des OSC. Ce résultat montre que les OSC se contentent des textes de loi en oubliant complètement les fiches de collecte.

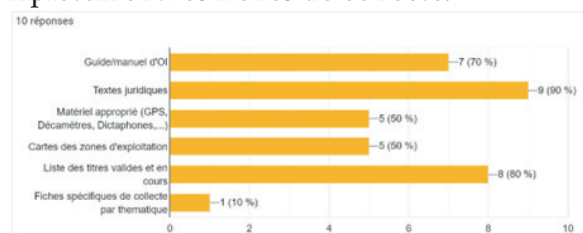


Figure 32 : Outils de suivi

Des techniques et des méthodes, ciblées par les OSC

En ce qui concerne, les méthodes et technique de suivi (figure 33), 80 % d'OSC utilisent la méthode d'OI à base communautaire, 60 % sont dans l'Observation indépendante Externe. Au regard de ce résultat, Il faut encore des moyens et d'efforts pouvant permettre aux OIE d'améliorer leurs méthodes de suivi avec des initiatives comme le SNOIE.

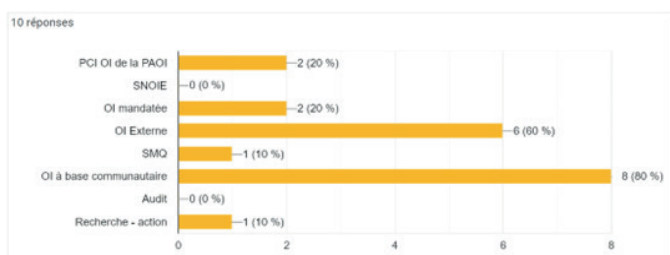


Figure 33 : Méthodes et techniques de suivi

Niveau de maîtrise des outils, méthodes et technique variable par l'équipe technique

Toutes les OSC utilisent les outils, méthodes et techniques variable d'OI à des niveaux de maîtrise différents. La figure 34 indique que 40 % d'OSC donne un score de 4 après leur évaluation sur une échelle de 1 à 5. 20 % s'attribuent un score de 5.

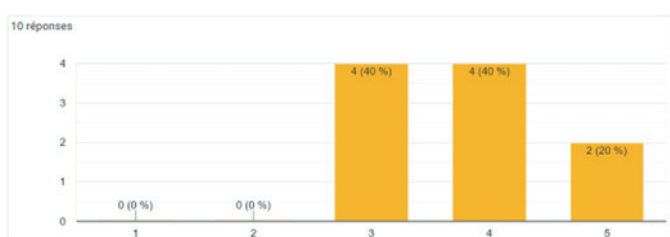


Figure 34 : Niveau de maîtrise des outils, méthodes

Capacité des OSC à autofinancer les actions de suivi

En matière de financement, la figure 35 ci-dessous indique que 50 % des OSC enquêtées en RDC sont financièrement capables de réaliser 4 actions de suivi au cours d'une année. 20 % estiment qu'elles

sont capables de mener 2 actions de suivi. Ce résultat reflète la réalité en se référant d'ailleurs au sous-critère I.1 concernant les actions que les OSC sont capables de mener.

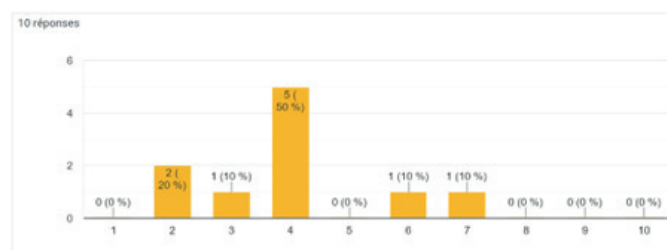


Figure 35 : Capacité financière pour mener des actions de suivi

Un besoin en formation des OSC enquêtées en Monitoring

Il ressort de la figure 36 que la majorité d'OSC enquêtées, soit 90 % estiment que la connaissance de la Foresterie/Environnement est la principale compétence dont les organisations ont besoin pour bien mener les actions de suivi. A cela s'ajoute la connaissance et la capacité d'interprétation juridique, soit 80 % et la gestion financière, soit 60% d'enquêtés.

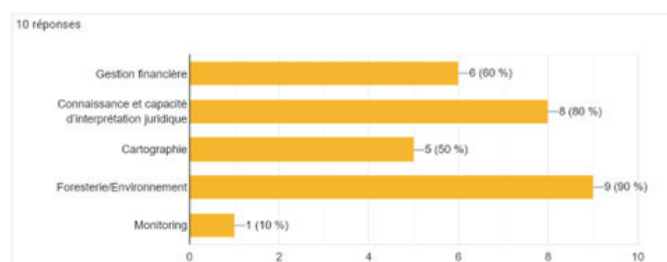


Figure 36 : Niveau de compétence pour mener les actions de suivi

Seuls 10 % des organisations ont une compétence en monitoring.

Ce résultat démontre la matérialisation d'un besoin de formation en monitoring pour les OSC afin de leur permettre de bien mener les actions sur le terrain.

Critère 5 : Engagement avec les décideurs (5,07)

Des Initiatives d'influence importantes engagées par les OSC au cours de l'année 2021

Au cours de l'année 2021, seules 2 OSC ont engagé 7 initiatives d'influence telles que présentées sur la figure 37. Ce score relativement faible est dû à la présence de COVID-19 pendant toute l'année 2021 qui a empêché les OSC de mener des actions de plaidoyer de grande envergure.

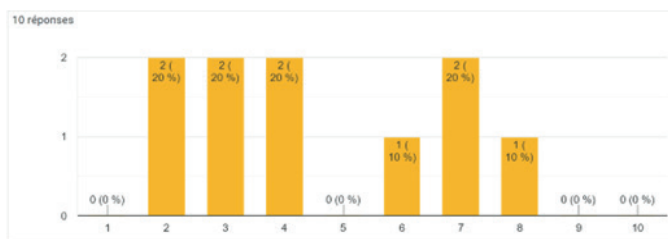


Figure 37 : Nombre d'initiatives d'influence

Critère 6 : Prise en compte des intérêts des groupes vulnérables (femmes, jeunes, PA) (5,86)

Une politique réelle d'inclusion sociale des groupes vulnérables

Les organisations de la société civile en RDC prennent en compte la situation concernant des groupes vulnérables dans leurs actions de suivi. La figure 39 ci-dessous indique que 70 % des OSC en RDC disposent et mettent en œuvre une politique/stratégie d'inclusion sociale de groupes vulnérables dans les actions de suivi et d'engagement. Ce qui

S'agissant des initiatives planifiées et évaluées (figure 38), 40% d'OSC ont planifié et évalué trois (03) initiatives en 2021, 20 % ont évalué 4 initiatives durant la même année.

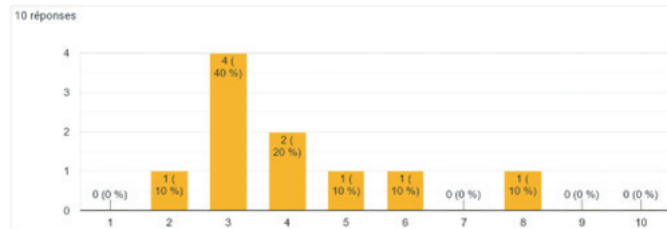


Figure 38 : Nombre d'initiatives d'influence planifiées et évaluées

démontre que les OSC insistent souvent sur la transversalité de la question du genre.

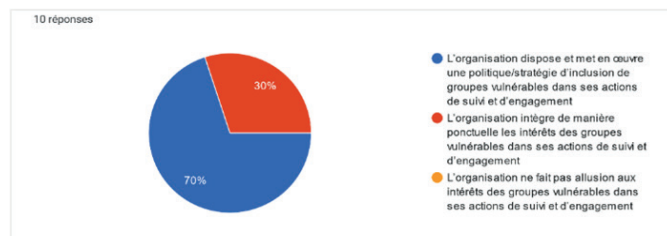


Figure 39 : Politique d'inclusion des groupes vulnérables

Pilier Environnement de travail «5,64 »

Critère 7 : Cadre juridique en rapport avec l'intervention des acteurs dans le suivi de la GRNE (6,32)

Droits spécifiques reconnus de manière formelle aux acteurs de suivi de la GRNE

Comme tout acteur de la société civile appelé à jouer le rôle de contrepoids aux actions étatiques ou gouvernementales, ces acteurs jouissent des

droits d'exercer leur travail en toute liberté et indépendance dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces droits sont garantis dans la Constitution. Toutefois, il existe des limites dans la pratique sur terrain.

Ces droits spécifiques sont garantis par plusieurs textes de lois et règlements adoptés et pris par la RDC, mais les plus pertinents sont intervenus en 2001 (loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique) et la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la loi 11/002 du 20 janvier 2011 (Cfr Art. 24 ; 34) ; les lois sectorielles (Cfr. Art. 24 de la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier en RDC et l'Art. 49 de l'Arrêté ministériel n°102/CAB MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier.

Critère 8 : Application du cadre juridique de l'intervention des OSC en matière de suivi de la GRNE (6,24)

Un cadre juridique spécifique au suivi, mais souvent influencé par la politique

En RDC, Il n'existe pas de délai légal fixé pour l'obtention de la personnalité juridique des ONG. Cependant, il y a des contraintes liées aux demandes émanant des préposés administratifs qui sollicitent souvent de frais non encadrés par la loi ou ses mesures d'applications. Dans la pratique, le temps de traitement des dossiers est long ; l'évolution du temps est fonction des moyens dont dispose l'Association sans but lucratif et les entrées au niveau de l'administration, pour l'obtention de l'arrêté.

Pour exercer dans le secteur, La réglementation fait obligation aux OSC de s'enregistrer au niveau du ministère de tutelle à travers l'avis favorable et le certificat d'enregistrement. Mais ceci n'est pas suivi de très près, car il y a des organisations qui travaillent dans le secteur de l'environnement, par exemple sans l'agrément du ministère.

Concernant l'existence des restrictions légales à l'exercice des libertés, il est important de relever que la loi établit les droits et les devoirs. Cependant, le risque d'être interpellé si l'on tombe dans la diffamation, l'imputation dommageable, faux bruits, constituent des faits infractionnels prévus par le code pénal Congolais et puni par la même loi.

Par ailleurs, le niveau d'adéquation entre l'évolution du fonctionnement des OSC et le cadre juridique est acceptable (50 %).

Spécifiquement, cette reconnaissance offre des facilités d'accès aux ressources financières, déploiement des équipes nécessaires pour le travail de collecte des données et de suivi sur le terrain.

Le cadre juridique Congolais contient plusieurs dispositions sur lesquels les OSC peuvent justifier leurs actions.

En effet, le code forestier à son article 143, donne la possibilité aux OSC d'accompagner les communautés locales et peuples autochtones dans les négociations des clauses sociales du cahier des charges du concessionnaire forestier.

Dans ce même ordre d'idées, la réglementation en matière de contrôle forestier associe les OSC dans la réalisation des missions de terrain. L'OI mandatée est encadrée par l'arrêté, des améliorations sont attendues par les OI externes.

Mais, souvent des interférences des acteurs politiques ou membres des forces de défense et

sécurité influent sur les actions de suivi menées par les OSC surtout lorsque celles-ci travaillent sur les questions sensibles qui touchent les intérêts

de leurs « protégés » de nationalité Congolaise ou étrangère.

Critère 9 : Existence et fonctionnement d'espaces d'échanges multipartites (5,49)

Des espaces d'échanges inclusifs fonctionnels, avec l'appui extérieur

Il existe des cadres mis en place par la loi forestière ainsi que certaines de ses mesures d'application. Ces cadres sont notamment, les conseils consultatifs provinciaux et nationaux, la commission Technique FLEGT, Comités locaux de développement, ...

Le fonctionnement de ces espaces d'échange multipartites dépend dans la plupart de cas, de financement et appui extérieurs.

Le consensus est le mode de prise de décision adopté. En cas de blocage d'une décision qui lèse

une partie, il suffit que l'une des parties dispose d'arguments solides et des marges de manœuvres pour influencer ou bloquer l'entrée en vigueur d'une décision. C'est le cas du blocage en 2018 du lancement du Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) à la suite de nombreux écueils soulevés par la société civile dans le document du programme (Prodoc).

L'Équité dans l'organisation des opportunités de prise décision n'est pas totale d'autant plus que la participation de tous (acteurs) est garantie, mais le quota de certaines parties prenantes est souvent inférieur dans les instances décisionnelles.

Critère 10 : Réponse des décideurs – Redevabilité (4,52)

Niveau moyen de prise en compte des mesures à la suite des actions de suivi

Il est difficile de dire que les décideurs répondent systématiquement. Très souvent, ils n'accusent même pas réception des rapports qui leur sont transmis par les OSC.

Au regard de la dynamique actuelle observée au niveau de la RDC sur les questions relatives

à la gestion forestière, l'implication des OSC est garantie au niveau des instances de prise des décisions afin de témoigner du caractère participatif du processus de la réforme en cours dans le secteur forestier.

Méthodologie de l'index du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo

Le rapport *Index du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo* est un outil développé par Field Legality Advisory Group (FLAG) dans l'optique de fournir une analyse complète de la contribution de la société civile au suivi de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (GRNE) dans les pays du bassin du Congo. Le rapport est produit sur la base d'un index qui est une liste de 10 critères articulés autour des deux piliers : « Opérationnel » et « Environnement de travail ». En se fondant sur des critères fixes d'une année à l'autre, le rapport permettra de capter les évolutions dans le secteur de la GRNE plus généralement, et le rôle des OSC plus spécifiquement.

Bien que l'Index soit actuellement développé pour informer le travail de FLAG et ses partenaires dans la sous-région, nous espérons qu'il sera utile à un large éventail de parties prenantes du grand secteur de la GRNE.

Méthodologie de l'Index du suivi environnemental par les OSC

Pour ce qui est du pilier « **Opérationnel** », la trame d'enquête conçue a été renseignée volontairement par des OSC actives dans le suivi environnemental au Cameroun et sélectionnées sur la base de leur engagement, de leur sérieux et de leur performance. La compilation des réponses reçues par critère a permis d'obtenir un panorama représentatif de l'action des OSC œuvrant sur les questions forestières au Cameroun. Sur cette base, le Panel constitué d'Experts nationaux dans le domaine de la gouvernance forestière a attribué une note à chaque critère tout en la motivant. En ce qui concerne le pilier relatif à l'« **Environnement de travail** » des OSC, les membres du Panel d'Experts étaient également appelés à attribuer des notes selon une grille déterminée.

Dans sa forme, le rapport est constitué d'un résumé exécutif d'environ huit (8) pages représentant une synthèse sous régionale des résultats des dimensions ainsi que d'un rapport pour chaque pays analysé d'environ cinq (5) pages chacun.

Organigramme

Le processus de rédaction et de publication du rapport *Index du suivi environnemental par les OSC dans le Bassin du Congo* fait intervenir trois entités en plus de FLAG avec des missions et responsabilités spécifiques. Il s'agit de l'équipe de coordination régionale (ECR), le leader national (LN) et le panel d'experts (PN).



Figure 1: Processus de production et publication du rapport annuel sur le suivi environnemental

Equipe de coordination régionale

L'ECR a la charge de superviser la réalisation du rapport régional d'analyse de l'état du suivi environnemental. Il devra s'assurer du respect de la méthodologie et de la déontologie par les experts nationaux.

L'ECR a pour mission de :

- Consolider les rapports nationaux ;
- Réviser les rapports nationaux ;
- Editer le rapport annuel ;
- Soumettre le rapport régional ;
- Faciliter les échanges avec les LN.

Fonctionnement de l'ECR

- Un groupe de travail a été mis en place constitué de personnes ressources représentant des grandes catégories d'acteurs (société civile, gouvernement, secteur privé, recherche scientifique, représentants de communautés) et issues ou travaillant dans les pays de la sous-région.
- FLAG assurera le secrétariat de l'ECR. Il notamment la charge de :
 - o Saisir les membres par écrit
 - o Organiser les rencontres physiques ou virtuelles
 - o Produire des comptes rendus de rencontre
 - o Produire, actualiser, faire valider et appliquer toutes les autres modalités liées au fonctionnement de l'ECR

Membres de l'ECR

Au nombre de cinq (05), les membres de l'ECR sont des experts sur les thématiques abordées dans le rapport, et plus généralement dans la recherche et la publication. Ils seront sélectionnés par FLAG en fonction des thématiques abordées chaque année. Le choix des experts sera fait par FLAG. Ils

doivent justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans des domaines pertinents abordés par le rapport et jouir d'une solide expérience en matière de publication académique et pratique. Ils doivent également faire partie des grands penseurs dans les domaines ciblés. Enfin, ils doivent jouir d'une probité morale.

Rémunération des membres de l'ECR

Les fonctions de membres de l'ECR sont bénévoles. Un salaire ne leur sera pas alloué mais des indemnités pourront leur être attribuées pour leurs services.

Clauses de confidentialité

- Les membres de l'ECR s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce se soit, les informations qui leur seront transmises ou auxquelles ils auront accès à l'occasion de l'élaboration du rapport et même après sa publication.
- Chaque membre de l'ECR prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elles pour la protection de leurs propres informations confidentielles.
- Les informations obtenues par les membres de l'ECR ne pourront être utilisées que dans le cadre de leurs missions telles que stipulées ci-dessus. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de FLAG.

Le Leader national

Le/la LN est l'entité en charge de la coordination du rapport du pays dans lequel il se trouve. Les LN sont sélectionnés suivant un appel

à candidature restreint en fonction des thématiques du rapport, de leurs compétences et de leur expérience dans des travaux similaires.

Le/la LN est chargé(e) de conduire et de compiler les données issues des questionnaires (pilier « opérationnel »). Par la suite, il transmettra les résultats de ses analyses au panel d'experts en charge de discuter du pilier « environnement de travail » pour relecture. Sur la base des commentaires et des résultats de l'analyse de la partie environnement, le/la LN éditera le rapport pays qu'il devra soumettre à la validation des OSC ayant pris part à l'étude.

Il devra interagir par la suite avec l'ECR sur le rapport

Méthodologie de travail du/de la LN

Première étape : Identification des personnes à enquêter et à impliquer dans le Panel

Sélection des enquêtés. Les LN sélectionnent 10 organisations de la société civile œuvrant sur la thématique abordée par le rapport qui seront enquêtés dans le cadre du pilier « opérationnel ». Leur sélection devra être motivée par leur positionnement stratégique dans le secteur. La sélection sera soumise à l'approbation de FLAG au moins deux semaines avant l'envoi des trames d'enquête. En cas de rejet total ou partiel de la liste, le/la LN fait parvenir une liste amendée dans les sept jours qui suivent la notification. Ce n'est qu'après la validation définitive par FLAG que la trame d'enquête pourra être envoyée. Dans la mesure du possible, ce va-et-vient se fera de sorte à ne pas impacter sur le planning de l'envoi de la trame. Au cas contraire, l'envoi ne pourra pas être repoussé de plus de deux semaines.

Sélection du Panel d'Experts. Le/la LN doit sélectionner soigneusement un groupe de 10 experts parmi lesquels 04 auront déjà pris part au

questionnaire du pilier « opérationnel ». Le/la LN est invité(e) à assurer la représentativité d'au moins 20% de femmes parmi le panel d'experts. Dans l'hypothèse où cela n'est pas possible, la sélection devra être motivée. La sélection sera soumise à l'approbation de FLAG au moins trois semaines avant la date prévue de la réunion. En cas de rejet total ou partiel de la liste, le/la LN fait parvenir une liste amendée dans les sept jours qui suivent la notification. Ce n'est qu'après la validation définitive par FLAG que la trame d'enquête pourra être envoyée aux enquêtés/participants. Dans la mesure du possible, ce va-et-vient se fera de sorte à ne pas impacter sur le planning de la réunion. Au cas contraire, la réunion ne pourra pas être repoussée de plus de deux semaines. Au moins 80 % des membres du groupe d'experts doivent être des ressortissants du pays évalué.

Les experts doivent disposer d'une solide expérience dans le domaine abordé par le rapport et faire preuve de probité morale. Les membres du panel doivent inclure des représentants d'un large éventail d'OSC et d'autres parties prenantes, telles que :

- Les centres de soutien des OSC, les centres de ressources ou les organisations de soutien intermédiaires ;
- Les OSC et les organisations à base communautaire qui participent au suivi de la GRNE ;
- Les universitaires ayant une expertise liée au suivi environnemental dans le domaine abordé par le rapport ;
- Les autres parties prenantes de la GRNE : gouvernement, des administrations décentralisées, et des entreprises;
- Les groupes de réflexion travaillant dans le domaine du développement de la société civile ;

- Les donateurs nationaux et internationaux qui soutiennent la société civile environnementale ;
- Les représentants de réseaux d'OSC.

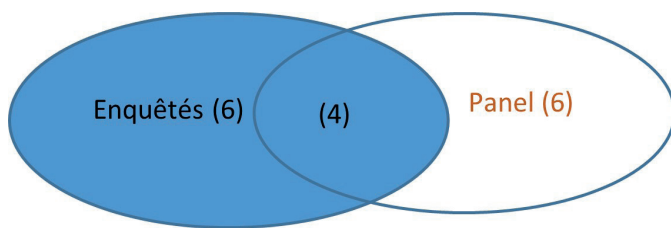


Figure 2 : Répartition des participants à la recherche au niveau national

Pour les pays où les différences sous-nationales sont importantes, les responsables de la mise en œuvre devraient intégrer, dans la mesure du possible, des perspectives régionales différentes. Si les contraintes financières ne permettent pas la représentation sous-nationale par personne, d'autres options à faible coût, y compris l'envoi par courriel des scores / commentaires, la téléconférence / Skype, peuvent être utilisées.

Deuxième étape : Index envoyé à tous les participants à l'étude

Après approbation de FLAG, le/la LN envoie le questionnaire aux enquêtés pour le pilier « opérationnel ». Les réponses au questionnaire sont transmises par les enquêtés au LN, qui lui-même les compile et transmet aux membres du PN dans un délai de cinq jours après réception.

Après approbation de FLAG, la grille des critères sur le pilier « environnement de travail » est envoyée aux panélistes. Il est à rappeler que quatre des personnes enquêtées agissent également comme panélistes, et à ce titre reçoivent les deux parties de l'Index.

En ce qui concerne la notation, les membres du PN proposent des notes et justificatifs narratifs pour chaque critère, en fonction d'indicateurs clés. Les notes sont de 1 à 3 (**situation préoccupante – le suivi de la GRNE par les OSC est fortement entravé**), 4 à 6 (**situation médiane – certaines conditions sont réunies, mais il existe des entraves au suivi par les OSC**) et 7 à 9 (**situation favorable - toutes les conditions sont réunies pour un suivi environnemental efficace et efficient**).

Troisième étape : Compilation des trames d'enquête par le LN

Le LN est chargé de compiler les trames d'enquête dans une base de données conçue par FLAG de sorte que les informations puissent être générées de manière homogène dans l'ensemble des pays cibles de l'étude.

Quatrième étape : Organisation d'une rencontre du Panel : validation des notes et des commentaires sur l'opérationnel et l'environnement

Préparer la réunion du PN. Le/la LN doit veiller à ce que les membres du PN comprennent les objectifs du PN, y compris l'élaboration d'un consensus, une notation et sa justification pour chaque pilier conformément à la méthodologie décrite ci-dessous. Le/la LN est encouragé(e) à tenir une brève séance d'orientation pour les panélistes avant la discussion. Ceci est d'autant plus important pour les nouveaux panélistes, mais aussi pour mettre à jour les anciens panélistes sur les changements récents dans le processus.

Afin de laisser suffisamment de temps pour préparer le panel, le/la LN doit distribuer les

instructions et une copie du rapport national de l'année précédente (après la première édition) aux membres du PN au moins trois jours avant sa convocation. De la sorte, ils pourront établir leurs notes initiales pour chaque pilier avant de rencontrer les autres membres du PN. Il est essentiel de souligner l'importance d'établir leurs notes et leurs justifications avant d'assister au panel. Il est également important de rappeler aux membres du PN que les notes devraient refléter l'évolution de la situation au cours de l'année civile de l'étude. Le/la LN doit également encourager les panélistes à penser à des exemples concrets qui illustrent les tendances, car cette information sera cruciale pour justifier les notes proposées.

Enfin, il est fortement recommandé de compiler et d'envoyer aux panélistes des données et des sources d'information pour les guider dans leur évaluation. Les sources d'information recommandées sont énumérées ci-dessous.

FLAG peut en tant que de besoin, créer un forum en ligne au sein duquel les LN pourront partager leurs expériences. De brèves enquêtes de satisfaction auprès des LN, des enquêtés et des membres du PN pourront être conduites en vue de l'amélioration de la méthodologie.

Si un(e) membre de FLAG se trouve dans le pays pendant la période de la réunion du PN, il/elle doit être invité(e) à y assister. Il/elle pourrait alors, le cas échéant faire une allocution introductive à l'évènement et participer à la discussion. Cependant, il/elle n'aura pas la possibilité de voter les scores.

Convoquer la réunion du PN

Pour chaque pilier, le/la LN doit permettre à chaque membre du panel de partager sa note initiale et sa justification avec les points de vue de différents types d'intervenants de différents secteurs et de différentes régions du pays. Le/la LN doit s'assurer que les membres du panel discutent de chaque critère dans chaque pilier et fournissent des exemples factuels pertinents pour le pays. Le/la LN prend des notes de la discussion de chaque critère, en détaillant la justification de tous les scores. Le/la LN, conjointement avec le PN, détermine la moyenne de ces scores et harmonise les justificatifs obtenus. Toutes les notes devront être consignées en veillant à maintenir anonymes les membres du panel. Le/la LN utilise un tableau semblable à celui fourni ci-dessous pour suivre les notes des membres du panel sans attribution personnelle.

À la fin de la discussion sur chaque critère, le/la LN permet aux membres du comité d'ajuster leurs notes, s'ils/elles le désirent. Ensuite, pour chaque pilier, le score le plus élevé et le score le plus bas sont éliminés (s'il y a deux ou plus des scores le plus élevé ou le plus bas, éliminer seulement un d'entre eux), et la moyenne est effectuée sur les scores restants pour arriver à un score unique pour chaque dimension.

Membres du panel	Pilier « Opérationnel »						Pilier « Environnement de travail »			
	Cr 1	Cr 2	Cr 3	Cr 4	Cr 5	Cr 6	Cr 7	Cr 8	Cr 9	Cr 10
1	2	1	2	3	2	2	1	3	2	1
2	2	2	1	3	3	1	1	2	3	1
3	2	3	2	1	1	3	2	1	3	3
4	3	3	3	1	2	2	1	3	1	1
5	1	1	2	3	2	1	2	3	1	1

Une fois qu'une note a été établie pour un critère, le/la LN demande aux membres de l'ECR de la comparer avec celle de l'année précédente pour s'assurer que l'orientation et l'ampleur du changement reflètent l'évolution au cours de l'année. Par exemple, si une note améliorée est proposée, elle devrait être fondée sur des développements positifs concrets au cours de l'année qui sont notés dans le rapport. D'autre part, si la situation s'est aggravée au cours de l'année, cela devrait se traduire par un score pire.

Une fois que tous les critères ont été notés, faites la moyenne des notes ensemble pour obtenir la note globale de l'efficacité des OSC de suivi. Veuillez soumettre le tableau avec les notes des panélistes individuels ainsi que le rapport narratif. Les panélistes doivent être désignés numériquement.

A ce stade, le/la LN rappelle aux membres du comité que les rapports seront examinés par l'ECR. Ce dernier veillera à ce que tous les scores soient soutenus de manière adéquate et pourra demander des preuves supplémentaires pour valider une note. Si des informations adéquates ne sont pas fournies, l'ECR peut ajuster les scores.

Le/la LN prépare un projet de rapport par pays. Le rapport devrait se concentrer sur les développements au cours de l'année calendaire de l'étude (du 1er janvier au 31 décembre).

Le projet de rapport devrait commencer par une

synthèse générale et une brève discussion sur l'état du suivi environnemental en ce qui concerne chaque pilier – Opérationnel et Environnement de travail. Dans la déclaration de synthèse, veuillez inclure un bref aperçu des principaux développements politiques, économiques ou sociaux dans le pays qui ont eu un impact sur le secteur des OSC au cours de l'année. Si cette information n'est pas fournie, le rédacteur doit la demander lors des cycles ultérieurs, ce qui impliquera un travail supplémentaire du/de la LN. Le rapport devrait alors comprendre des sections sur chacun des 10 critères. Chacune de ces sections doit commencer par un résumé des raisons de tout changement de score au cours de l'année. Par exemple, si un meilleur score est proposé, la base de cette amélioration doit être clairement énoncée dès le départ. Ces sections devraient comprendre une discussion sur les réalisations et les points forts dans ce critère, ainsi que les obstacles au suivi environnemental qui impactent les OSC. Le rapport doit être rédigé sur la base des discussions et des contributions des membres du panel, ainsi que grâce à un examen des autres sources d'information sur le secteur des OSC à l'instar d'études analytiques du secteur, de données statistiques, de sondages d'opinion publique et autres données pertinentes.

Veuillez limiter le projet de rapport à un maximum de cinq pages. Veuillez garder à l'esprit que FLAG

compte sur le/la LN pour s'assurer que le rapport est d'une longueur appropriée et qu'ils sont bien rédigés. Bien que le rapport national doive être bref, le/la LN peut écrire un rapport plus long pour son propre usage afin de décrire plus en détail la réalité de la réunion du panel. Le cas échéant, le rapport peut inclure des informations supplémentaires sur le contexte du pays ou des exemples et pourrait être utilisé à diverses fins, y compris les initiatives de plaidoyer, la recherche, l'information sur la conception des projets, etc.

Veillez inclure une liste des experts qui ont fait partie du panel. Le/la LN ne doit pas non plus oublier de fournir les évaluations de chaque panéliste pour chaque critère (les noms étant remplacés par des chiffres).

Soumettez le projet de rapport national par e-mail à FLAG.

Cinquième étape : Mise au propre du rapport

Les modifications initiales du rapport national. Dans les semaines qui suivent la réception du projet de rapport, l'ECR enverra au LN une version révisée. Si nécessaire, le/la LN demandera des informations supplémentaires auprès des membres du PN pour s'assurer que le rapport est complet et/ou pour clarifier les déclarations dans le rapport.

Examen par l'ECR. L'ECR examine les notes et les projets de rapports par pays. Si l'ECR détermine que les notes du panel ne sont pas suffisamment étayées par le rapport du pays, notamment en comparaison avec les scores de l'année précédente et aux scores et rapports d'autres pays de la région, il peut solliciter un ajustement des notes, ce qui permettra d'assurer la comparabilité dans le temps et entre les pays, ou peut solliciter que des informations supplémentaires soient fournies pour appuyer les notes.

Révision supplémentaire du rapport. Après la réunion de l'ECR, le/la LN enverra un rapport révisé qui indiquera les notes de recommandations de l'ECR et des preuves ou des précisions supplémentaires. Le rapport doit être révisé et renvoyé à l'éditeur dans le délai prévu.

Sixième étape : Envoi du rapport au Panel pour révision

Le/la LN envoie la version révisée du rapport au Panel pour dernier avis. En cas de contestation, il contacte l'ECR par mail en sollicitant la modification de certains points avec des motivations pertinentes. Si l'ECR estime que les modifications sont pertinentes il révisé le document.

Septième étape : Dissémination et promotion des rapports finaux

Après l'approbation des rapports par l'ECR, les rapports nationaux seront regroupés en rapport régional. Chaque partenaire de mise en œuvre sera responsable de la promotion du rapport national final publié ainsi que du rapport régional. Le/la LN mènera des activités visant à promouvoir l'utilisation du rapport et sa visibilité. Cela peut inclure l'organisation d'un événement public local, une table ronde ou un atelier de travail et en rendant le rapport disponible électroniquement en le publiant sur le web ou en créant une page de réseau sociaux pour le rapport national et par les autres méthodes décrites dans votre plan d'utilisation et de visibilité.

Rémunération du LN

FLAG garantira la mise à disposition auprès des LN du financement nécessaire pour l'administration des questionnaires et la facilitation des travaux du panel d'experts, ainsi qu'une somme forfaitaire pour compenser le temps du staff du/de la LN.

Clauses de confidentialité

- Les LN et les membres du PN s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce se soit, les informations qui leur seront transmises ou auxquelles ils auront accès à l'occasion de l'élaboration du rapport.
- Chaque LN et membre de PN prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elles pour la protection de leurs propres informations confidentielles.
- Les informations obtenues par les membres de ne pourront être utilisées que dans le cadre de leurs missions telles que stipulées ci-dessus. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de FLAG

© FLAG



B.P.: 4267 Yaoundé – Cameroun
Rue Tsoungui Oloa, Mfandena, Omnisports (Titi garage),
Immeuble La Grâce Divine 2^e étage, porte 22

Tél.: +237 222 210 036



FLAG-Field Legality Advisory Group



@FLAG Cameroon



FLAG organisation



flagorganisation@gmail.com
mailflag@flag-cm.org



www.flag-cmr.org